



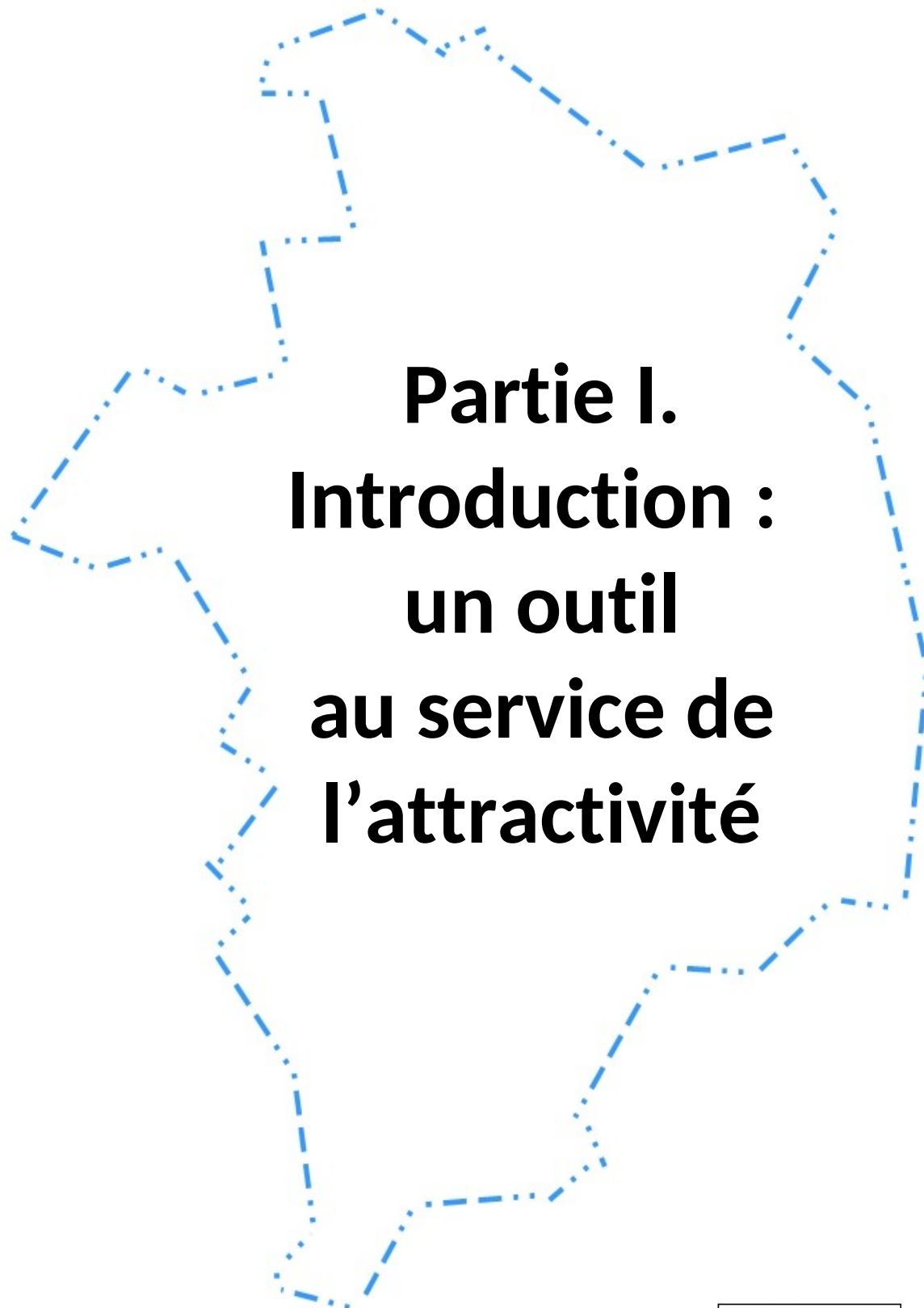
**Schéma
départemental
d'amélioration de
l'accessibilité
des services
au public
du Cher**

**2018-
2023**

Table des matières

Partie I. Introduction : un outil au service de l'attractivité.....	3
1.Cadrage réglementaire : enjeux et objectifs du SDAASP.....	4
2.Gouvernance : construction de la démarche partenariale.....	5
Étapes de l'élaboration du SDAASP et des temps de concertation.....	7
3.Éléments méthodologiques.....	8
Rappel sur la notion de services au public.....	8
Rappel sur la notion d'accessibilité.....	9
Les outils de classification de l'INSEE.....	9
Partie II. Diagnostic territorial et enjeux stratégiques.....	12
1.Les grands enseignements du diagnostic et les principaux enjeux du territoire.....	13
2.Une armature urbaine concentrée dans quelques pôles, peu propice à un maillage en équipements satisfaisant.....	17
3.Analyse de l'enquête auprès des habitants : le ressenti de la population.....	25
Présentation de l'enquête : éléments méthodologiques.....	25
La représentativité de l'enquête.....	25
Synthèse des résultats de l'enquête.....	26
Limites et portée de l'analyse.....	27
4.Les grands enjeux sur le territoire	29
Enjeu n°1 : la couverture numérique et téléphonique.....	30
Enjeu n°2 : la mobilité.....	32
Enjeu n°3 : les services de santé.....	34
Enjeu n°4 : les services du quotidien.....	36
Enjeu n°5 : l'accès aux services des publics fragiles.....	38
Partie III. Plan d'actions.....	40
Introduction.....	41
Schéma d'articulation entre le SDAASP et les politiques sectorielles.....	42
Plan d'action.....	43
Orientation N°1 : Garantir l'accès au numérique et à la téléphonie.....	45
Orientation N°2 : Favoriser et faciliter la mobilité.....	49
Orientation N°3 : Organiser la présence des services de santé.....	56
Orientation N°4 : Permettre à tous les publics d'accéder aux services du quotidien.....	60
Orientation N°5 : Accompagner tous les publics dans l'accès aux services.....	70
Orientation N°6 : Piloter le schéma et animer le territoire.....	77
Annexes.....	83

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité**
des services au public



Partie I.
Introduction :
un outil
au service de
l'attractivité

1. Cadrage réglementaire : enjeux et objectifs du SDAASP

Le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) est inscrit à l'article 98 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Par cette loi, le Gouvernement a placé au centre de ses préoccupations la question de l'accessibilité des services au public sur le territoire national, dans le but de réduire les fractures territoriales. L'État entend veiller à la présence de proximité des services essentiels, en particulier dans les territoires ruraux, en favorisant des solutions de mutualisation. Il a réaffirmé cette volonté lors des trois comités interministériels aux ruralités (CIR) tenus depuis 2015 et ayant débouché sur 104 mesures concrètes en faveur des territoires ruraux (maisons de services au public, maisons de santé, plan très haut débit, FISAC pour le maintien des stations essence, etc.).

Le Département, en charge de multiples missions de proximité, est fortement présent sur le territoire et partenaire historique des collectivités. Ses missions de solidarités territoriales ont été également consacrées par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe). En lançant les premiers États généraux de l'aménagement du territoire en décembre 2016, le Conseil départemental a réaffirmé son rôle de relais essentiel de proximité pour les communes et intercommunalités notamment.

L'article 98 de la loi NOTRe (applicable au 1^{er} janvier 2016) précise que : « *Sur le territoire de chaque département, l'État et le Département élaborent conjointement un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, en associant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ce schéma définit, pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services.* »

Autrement dit, **le SDAASP vise à réaliser un diagnostic partagé et à définir conjointement les priorités pour le département sous forme d'un programme d'actions sur 6 ans.**

La réalisation des SDAASP répond ainsi à deux principaux objectifs :

- ✓ **Objectif n°1 :** identifier les déficits en matière d'accès aux services au public en émergence sur le territoire départemental
- ✓ **Objectif n°2 :** trouver des solutions en matière de maintien ou d'amélioration de l'accessibilité dans les territoires en déficit

D'après le décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, le schéma comprend :

- 1) Pour l'ensemble du département, un **bilan de l'offre existante**, avec sa localisation et son accessibilité, une analyse des besoins de services de proximité et l'identification des territoires présentant un déficit d'accessibilité à ces services
- 2) Pour les territoires présentant un tel déficit, un **programme d'actions** d'une durée de six ans comportant d'une part, des objectifs quantitatifs et qualitatifs de renforcement de l'accessibilité des services au public et, d'autre part, des mesures permettant d'atteindre ces objectifs
- 3) Un **plan de développement de la mutualisation des services au public** s'appliquant à l'ensemble du territoire départemental, établi à l'issue de l'inventaire des mutualisations existantes.

Dans chaque département, le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public est arrêté avant le 31 décembre 2017.

Le décret prévoit enfin (art. 2) la création d'une instance associant notamment les EPCI et les signataires du SDAASP chargée d'assurer le suivi du programme d'actions tout au long de sa mise en œuvre.

2. Gouvernance : construction de la démarche partenariale

L'élaboration du SDAASP repose dans son principe sur la co-construction et implique un diagnostic partagé par tous. Le projet doit être partenarial et notamment mobiliser l'expertise des usagers des services en consultant la population. Le SDAASP est ainsi élaboré conjointement par les services de la préfecture et du Conseil départemental, en concertation avec les EPCI à fiscalité propre : il est en quelque sorte, le reflet de leur ambition partagée.

Dans le Cher, la démarche a été initiée en janvier 2016. Afin de préparer les grandes étapes et d'assurer l'accompagnement et le suivi du travail inhérent à l'élaboration du SDAASP dans le Cher, **un comité technique** a été constitué. Copiloté pour l'État par la sous-préfète de Saint-Amand-Montrond jusqu'en décembre 2016 puis par le sous-préfet de Vierzon à partir de janvier 2017, et pour le Conseil départemental par son directeur général des services, il réunissait des représentants des services de l'État et du Conseil départemental. Il est revenu au comité technique de construire l'organisation de la démarche, de définir un calendrier de travail, d'accompagner les groupes thématiques dans leurs diagnostics respectifs en fournissant notamment des données complémentaires (statistiques, cartographiques) et de préparer les comités de pilotage.

Parallèlement, un **comité de pilotage**, co-présidé par la préfète du Cher et par le président du Conseil départemental, a été instauré dès le lancement de la démarche, afin de suivre et valider cette dernière, ainsi que la méthode de travail et le calendrier définis par le comité technique. Il est revenu à ce comité de pilotage de valider les différentes étapes de la construction du projet de schéma. Ce comité de pilotage est composé :

- des parlementaires locaux
- du président du conseil régional du Centre-Val de Loire
- des vice-présidents du conseil départemental du Cher
- des présidents des communautés de communes
- de représentants des associations des maires du Cher et des maires ruraux du Cher
- des opérateurs (CAF, CPAM, La Poste, ERDF, GRDF, MSA, SNCF...)
- des chambres consulaires
- des associations d'usagers
- du service du médiateur
- des services du Conseil départemental concernés
- des services de l'État concernés (ARS, DSDEN, DDT, DDCSPP, DDFIP, DIRECCTE...)

Le premier comité de pilotage organisé le 8 avril 2016 a permis de lancer la démarche et d'en valider l'organisation à partir des sept thématiques retenues (cf. infra).

Sept **groupes de travail thématiques** ont ainsi été chargés, de mai à octobre 2016, d'un premier travail d'identification de l'offre et des besoins, et de réfléchir sur les actions à entreprendre pour améliorer l'accessibilité des services. Chaque groupe était copiloté par un vice-président du Conseil départemental et un directeur d'un des services de l'État et composé de représentants des communautés

de communes, des services de l'État, du Département et des opérateurs concernés par les problématiques étudiées.

Chacun des groupes a pu disposer de cartographies et de données d'analyse générales issues des statistiques transmises par l'INSEE sous forme de « paniers de services ». D'autres éléments ont été transmis aux groupes, à leur demande, au fur et à mesure des besoins, pour alimenter la connaissance du territoire et affiner ou territorialiser les offres de services. Le contenu des thématiques a souvent été précisé par les groupes de travail afin de bien identifier, au regard du territoire, les secteurs à enjeu et les éléments de diagnostic les plus pertinents.

Le deuxième comité de pilotage du 10 octobre 2016 a conclu la première phase du SDAASP destinée à présenter l'état des lieux des services au public existant dans le Cher (identification de l'offre et recensement des besoins) et de lancer la deuxième phase du SDAASP de réflexion sur le programme d'actions.

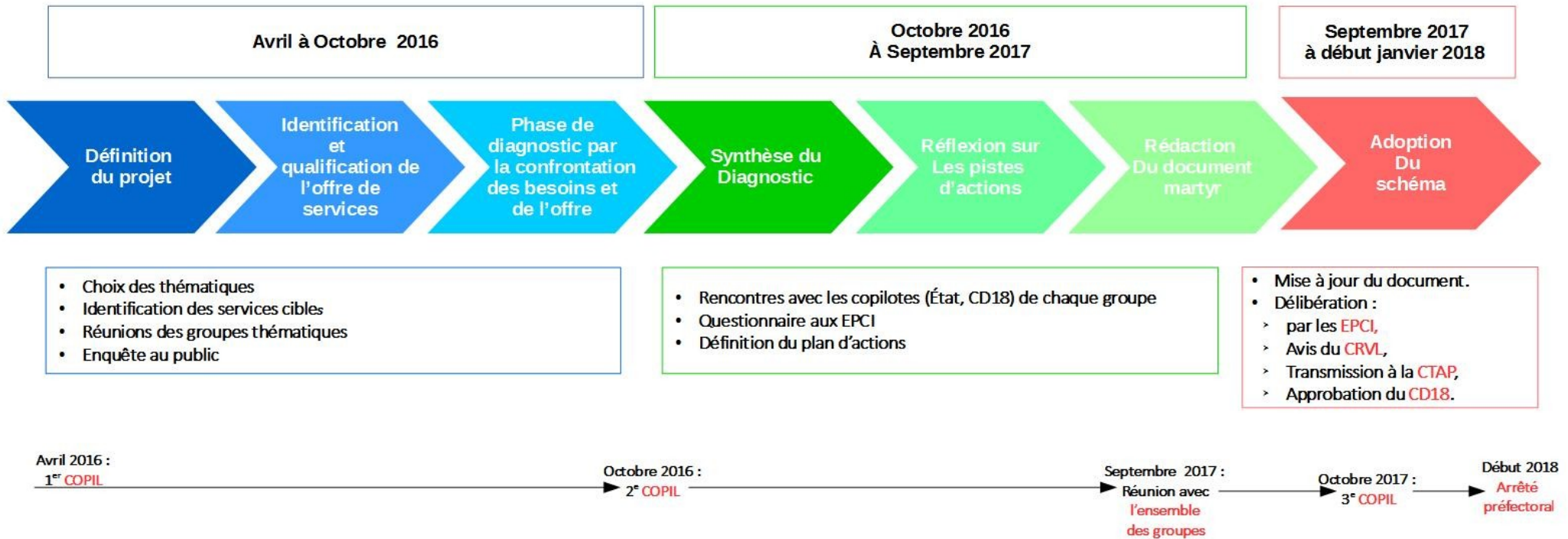
Les groupes thématiques, qui géraient librement leur organisation, se sont réunis en moyenne quatre fois. Trente réunions thématiques ont permis un premier bilan de l'offre et de l'identification des besoins.

Le comité technique s'est réuni quant à lui, à un rythme mensuel, entre février 2016 et juin 2017 à seize reprises.

Par ailleurs, une **enquête a été menée auprès du public** par voie dématérialisée, afin d'obtenir une vision qualitative des usagers sur l'accès aux services et leur niveau de satisfaction. Les habitants du Cher pouvaient renseigner un questionnaire sur les sites institutionnels et autres pages des réseaux sociaux de la Préfecture et du Conseil départemental du Cher du 1^{er} septembre au 1^{er} novembre 2016 : des affiches relayaient par ailleurs l'information dans les différents sites d'accueil physique des deux Institutions.

Enfin, un **questionnaire a été adressé aux présidents des EPCI** du Cher enrichissant la réflexion d'une vision territorialisée du diagnostic et des propositions d'actions..

Étapes de l'élaboration du SDAASP et des temps de concertation



Déroulement du projet

3. Éléments méthodologiques

◆ Rappel sur la notion de services au public

Le schéma ne se limite pas aux seuls services publics. Dans une notice du Commissariat Général à l'Égalité du Territoire (CGET), il est précisé :

« La notion de services au public intègre un **ensemble de services, publics ou privés, marchands ou non marchands, délivrés par des opérateurs nationaux et locaux**. Un socle de services « essentiels » aux habitants dans leur vie quotidienne est déterminé, s'appuyant sur une appréhension large et inclusive des services : services délivrés par l'État, les collectivités territoriales, les associations ou les organismes assurant des missions de service public ou d'intérêt général. »

L'éventail de services qui entrent dans cette définition s'avère très vaste : petite enfance, courrier, banque, enseignement / écoles, santé, commerces, aides aux personnes, transports, sécurité, aides sociales et services sociaux, culture et loisirs, administration, distribution d'énergie, services publics...

Au regard de la situation du territoire du Cher, le comité de pilotage a retenu **7 thématiques** :

Mobilités	<i>téléphonie mobile, haut-débit/très haut débit, point d'accès à Internet, transports scolaires, transport non urbain et transport à la demande, réseaux routier/ferroviaire/aéroportuaire, intermodalité et covoiturage</i>
Services de santé	<i>médecine générale, masseurs-kinésithérapeutes, services d'urgences, médecine de spécialité, santé mentale</i>
Services au public au quotidien	<i>poste, alimentation au sens large, pharmacies, distributeurs de billets, stations-services, équipements sportifs</i>
Services à usage ponctuel	<i>Police et gendarmerie, gaz et électricité, services des Finances Publiques, l'équipement des communes en matière de sécurité, dispositif de recueil pour les passeports</i>
Services à dimension sociale	<i>Maisons des solidarités, CAF, CARSAT, mutualité sociale agricole, CPAM, Petite enfance, centres de loisirs et accueil périscolaire, accueil et accompagnement des jeunes, services aux personnes âgées, maison départementale des personnes handicapées, habitat, parentalité, CIAS</i>
Éducation	<i>élémentaire, collèges, lycées, activités périscolaires pour le 1er degré</i>
Emploi et formation continue	<i>Pôle emploi, Cap Emploi, missions locales, chambres consulaires, service formation, Structures d'insertion par l'activité économique</i>

◆ Rappel sur la notion d'accessibilité

Le terme d'accessibilité des services est aujourd'hui souvent utilisé au sens restreint de l'accessibilité physique des équipements pour des personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite. Cette acception n'est cependant qu'une composante de la notion à la fois plus vaste et plus complexe d'**accessibilité des services, qui renvoie à la facilité pour un usager de disposer de ce service**. C'est à cette notion globale que s'intéresse le schéma. Le temps nécessaire pour atteindre l'équipement lié au service est un élément d'analyse, mais il ne peut être le seul ; la réflexion doit ainsi s'étendre à l'ensemble des éléments constitutifs de l'accessibilité, même si tous ne présentent pas le même degré d'importance.

La réflexion doit aussi permettre d'affiner la relation complexe entre l'équipement et le service. En effet, l'existence d'un équipement n'induit pas nécessairement la disponibilité du service et ne préjuge pas de son périmètre. En outre, le service et l'équipement peuvent être spatialement disjoints, notamment en cas de dématérialisation.

La notion d'accessibilité d'un service peut ainsi se décomposer en 6 dimensions :

- ✓ Le temps et la facilité d'accès, qui dépendent de la localisation respective de l'usager et du service, des modes de déplacement disponibles et du temps d'attente sur place.
- ✓ La disponibilité du service, qui comprend d'une part, la possibilité pour un usager d'**avoir recours à un service**, et ce **dans un délai compatible avec ses besoins**, et d'autre part **les horaires d'accès, qui peuvent être insuffisants ou inadaptés**.
- ✓ Le coût du service, auquel peut s'ajouter le **coût du déplacement**.
- ✓ Le niveau du service, soit la **qualité du service et son amplitude**.
- ✓ La possibilité de choix qui **suppose une certaine densité de services ou d'équipements**.
- ✓ L'information ou la connaissance, par les usagers, de la localisation d'un équipement, des horaires d'ouverture, des moyens permettant d'y accéder, des types et de la qualité des services qui y sont offerts...

Toutes ces facettes de l'accessibilité doivent être prises en compte dans ce travail afin d'apporter une réponse qualitative à l'offre de service et pas seulement quantitative en analysant seulement les implantations géographiques des champs de services sélectionnés.

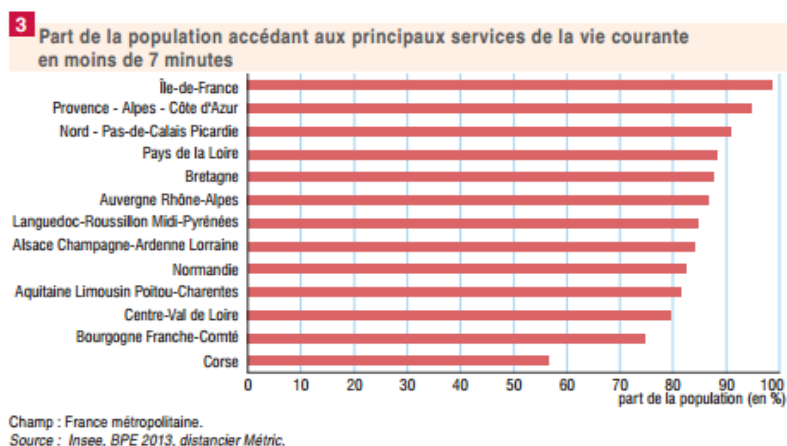
Les outils de classification de l'INSEE

Afin de faciliter l'élaboration des SDAASP dans tous les départements, le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) et l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) ont conçu conjointement un ensemble d'indicateurs statistiques afin de fournir gracieusement aux préfetures et aux conseils départementaux des éléments pour la phase de diagnostic préalable.

Il s'agit principalement de données relatives aux temps d'accès théoriques à un ou plusieurs équipements pour une commune ou un agrégat de communes (l'INSEE a développé la notion de base permanente d'équipements).

Dans une étude de janvier 2016 « *L'accès aux services, une question de densité des territoires* », l'INSEE a établi un **lien entre le temps d'accès aux services et le niveau de densité de population des communes** (en termes de nombre d'habitants au km² et de concentration de la population). Aussi, l'INSEE

distingue quatre catégories de communes, des plus denses au moins denses : « denses, » « de densité intermédiaire », « peu denses » et « très peu denses ». **Le temps d'accès médian dans les territoires peu denses est de 6mn : il est deux fois supérieur à celui des territoires bien dotés en services.** Dans les communes très peu denses, il est de 10 min. **En région Centre-Val de Loire, 80 % des habitants accèdent aux principaux services de la vie courante en moins de 7 minutes**, contre près de 100 % en Île-de-France.



INSEE Première n°1579 - Janvier 2016

D'autre part, une analyse plus fine des services a été effectuée grâce à une typologie élaborée par l'INSEE selon des **types de paniers d'équipements et de services**.

Dans la base permanente des équipements (BPE) l'Insee répertorie un large éventail d'équipements et de services rendus à la population. Le champ recouvre les domaines des services, marchands ou non, des commerces, de la santé et de l'action sociale, de l'enseignement, du sport-loisir, du tourisme, des transports et de la culture. Elle permet de localiser et de mesurer le niveau d'équipements et de services sur un territoire (une commune, un EPCI, un département...). Dans le cadre de l'élaboration du diagnostic elle a ainsi permis aux groupes thématiques de réaliser l'état des lieux quantitatif précis des services et équipements dans le Cher.

Définition

L'Insee définit un équipement comme un lieu d'achat de produits ou de consommation de services que l'on retrouve dans la base permanente d'équipements. Les sept grands domaines d'équipements (services aux particuliers ; commerce ; enseignement ; santé, médico-social et social ; transport ; sport, loisirs et culture ; tourisme) se répartissent en trois gammes :

- **la gamme de proximité** comporte 27 équipements : *poste, épicerie, supérette, boulangerie, boucherie, coiffure, école, médecin omnipraticien, infirmier, pharmacie, taxi, coiffure, salle ou terrain multisports...*
- **la gamme intermédiaire** comporte 36 équipements : *police-gendarmerie, banque-caisse d'épargne, supermarché, magasin de vêtements, station service, librairie, école maternelle, collège, laboratoire d'analyses médicales, ambulance, sage-femme, bassin de natation...*
- **la gamme supérieure** comporte 47 équipements : *Pôle emploi, hypermarché, poissonnerie, lycée, urgences, maternité, médecins spécialistes, soins à domicile, cinéma, gare...*

L'Insee a par ailleurs constitué dans ses études des paniers d'équipements et de services pour chaque population cible.

Chaque panier contient différents équipements, choisis en fonction de la proximité, de la mobilité qu'ils impliquent, de l'importance qui leur est donnée au quotidien et de leur fréquence d'usage, destinés à des publics précis. Pour la plupart, ils appartiennent à la gamme des services de proximité. Quatre

paniers ont été définis :

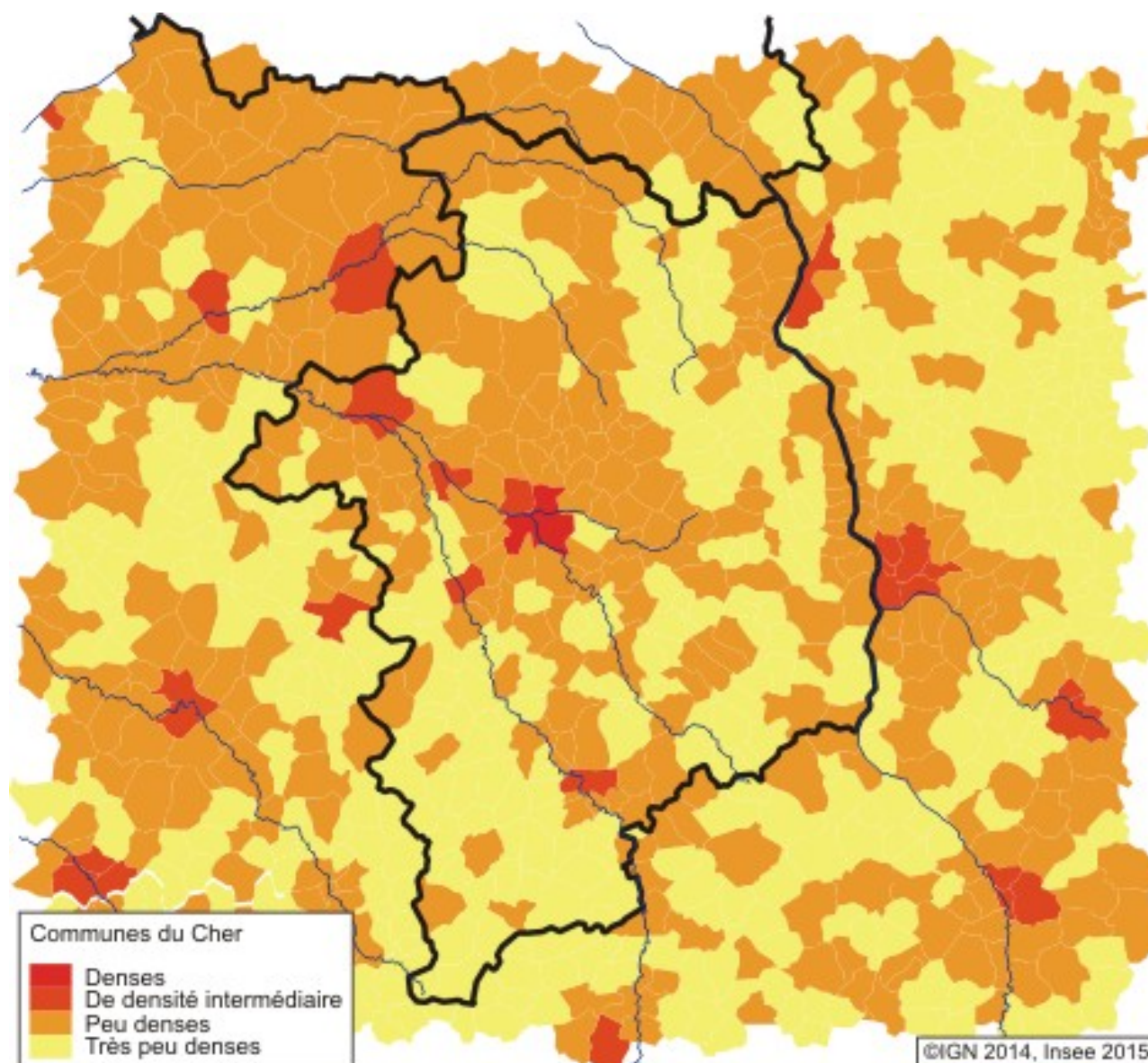
- **panier de la vie courante** » : banque, école de conduite, coiffure, restaurant, police, gendarmerie, poste, alimentation, librairie, station service, épicerie, collège, école maternelle/élémentaire, médecins généralistes
- « **panier jeune** » : école de conduite, agence de proximité pôle emploi, centre de formation agence temporaire de travail, maternité, gare, équipements sportifs...
- « **panier famille** » : agence de proximité Pôle emploi, collège, lycée, école maternelle, école élémentaire, urgence, maternité, garde d'enfants, gare ; équipements sportifs...
- « **panier senior** » : magasin d'optique, urgence, médecins généralistes, spécialistes, pharmacie, soins à domiciles, EHPAD...

Cette approche par panier permet de ne pas s'arrêter à une analyse équipement par équipement forcément réductrice et de mesurer les principales disparités d'accessibilité des services au public. Si pour les communes peu et très peu denses, l'éloignement des équipements et des services est la principale source de difficulté, l'approche par panier « ciblé » permet de valoriser d'autres difficultés qui peuvent impacter l'accessibilité : les problèmes de mobilité, le manque de moyens ou encore l'âge des personnes concernées. Elle a notamment permis aux groupes thématiques d'affiner le diagnostic en estimant de façon plus qualitative les besoins de la population.



Partie II.
Diagnostic territorial
et
enjeux
stratégiques

1. Les grands enseignements du diagnostic et les principaux enjeux du territoire



Avec 310 270 habitants en 2014, le Cher concentre 12 % de la population de la région Centre-Val-de-Loire. Il est l'un des départements les moins densément peuplés de la région avec 43 habitants par km² contre 65 habitants au km² au niveau régional. Cette faible densité s'explique aussi par la taille du Cher, département parmi les plus vastes de France, le 14^e par sa superficie en métropole avec 7235 km².

D'après le rapport « qualité de vie, habitants, territoires » 2014 de l'observatoire des territoires, **le Cher est un des dix départements français confrontés à des pertes de population sur la période 1990-2011**. L'évolution annuelle moyenne de la population est de -0,1 % (INSEE Recensement de la population 2013), résultat d'un **solde naturel négatif et d'un solde migratoire défavorable**, et signe du **vieillessement de la population et de la faible attractivité** du territoire du Cher. Sa population est cependant en voie de stabilisation après une perte d'habitants importante dans les années 90.

En 2016, 31 % des habitants du Cher ont plus de 60 ans, (contre 26 % et 24 % aux niveaux régional et national), alors que la **population âgée de moins de 20 ans ne représente que 20 %**. L'indice de jeunesse du Cher est ainsi de 0,74 contre 0,91 au niveau régional et 1,02 à l'échelle nationale.

Les dynamiques démographiques sont défavorables, que ce soit pour les territoires ruraux ou les principaux pôles urbains. En effet, les trois pôles urbains principaux, Bourges, Vierzon et Saint-Amand-Montrond, au même titre que l'ensemble du territoire du Cher, perdent de la population, du fait du cumul du solde naturel et du mouvement migratoire négatifs ou d'un déséquilibre entre les deux (pour Bourges, le solde naturel tout juste positif ne compense pas le solde migratoire déficitaire).

Ce constat est encore plus remarquable dans les territoires ruraux, notamment dans l'arc Sud-Est-Nord, peu densément peuplé et où le vieillissement de la population est plus important. **Seules les communes périurbaines du département connaissent une évolution positive.**

Ces premières données illustrent une tendance lourde valable sur l'ensemble du territoire : le Cher accueille peu de nouveaux arrivants, sa population est vieillissante ce qui a une conséquence sur le taux d'activité qui y est plus faible qu'en région Centre Val de Loire (72,7 % contre 74 % en 2013).

L'évolution démographique dans le Cher conditionne indéniablement les enjeux liés à la répartition des équipements et des services sur le territoire ainsi que la question de leur accessibilité : les études de l'INSEE et du CGET ont montré la forte corrélation qui existait entre la présence de services/équipements et la densité de population. Dans le Cher, toutes les communes n'exercent pas la même fonction : leurs rôles varient selon leur population, leur niveau d'équipement, leur nombre d'emplois, leur localisation... Cette réalité oblige à penser un maillage de services structuré, cohérent, articulé notamment autour des principaux pôles du département qui soit pleinement adapté aux situations locales et à l'identité rurale du territoire. En somme, il s'agit de penser les interdépendances entre les territoires pour mieux prioriser les actions en matière de services et d'accès aux services pour la population. **L'élaboration du SDAASP offre à ce titre une opportunité majeure : outre la territorialisation des services et équipements, il est aussi un outil structurant pour l'ensemble des acteurs locaux, quels que soient leur importance, leur rôle et leur fonction, au service de l'attractivité du Cher.**

Cette démarche rejoint pleinement celle adoptée par le Conseil départemental dans sa politique d'aménagement du territoire qui repose sur un diagnostic précis et partagé de chaque territoire. L'objectif est bien de structurer l'intervention de la collectivité en fonction d'un maillage territorial organisé autour de pôles de centralité et pôles d'équilibre.

Ce maillage vise à garantir à tous les habitants du Cher un égal accès aux équipements et services, en les concentrant sur des pôles clés et en privilégiant la mutualisation et les complémentarités territoriales afin de dépasser les logiques de concurrence.

Le soutien du Conseil départemental se traduit par trois types d'interventions :

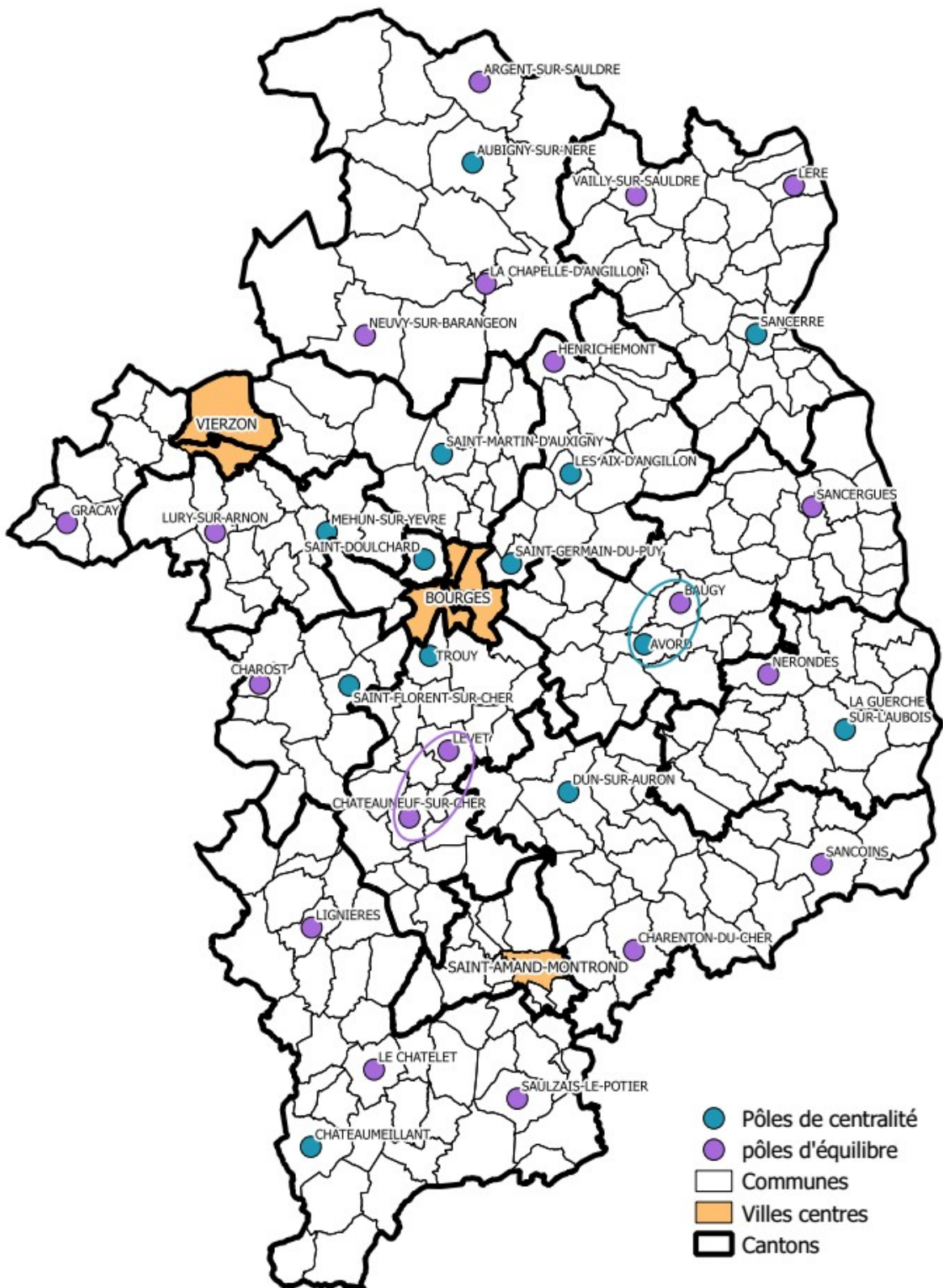
- une contractualisation spécifique et adaptée avec les 3 villes principales (Bourges, Vierzon et Saint-Amand-Montrond) et leurs intercommunalités respectives, qui disposent d'un ensemble d'équipements de niveau supérieur quasiment complet
- une contractualisation de « territoire » avec les 13 pôles de centralité, les 19 pôles d'équilibre et leurs intercommunalités qui, de part leur niveau d'équipement existant ou en projet, structurent l'espace départemental et proposent ou proposeront des services de proximité
- le maintien du programme annuel pour toutes les autres villes ou communes, qui ont une place particulière dans la ruralité du département.

Les contrats de territoires, élaborés entre les collectivités le Conseil départemental s'articulent autour de 7 thématiques : services au public, enfance-éducation, médical et médico-social, sport, culture, économie et tourisme et environnement. Ils sont ainsi des outils importants pour l'amélioration de l'accessibilité des services au public.

De son côté l'État dispose des contrats de ruralités, à destination des pôles d'équilibre territorial et rural, élaborés au titre des mesures issues des comités interministériels aux ruralités (CIR) qui sont des outils pour accompagner la mise en œuvre des projets de territoire dans les territoires ruraux. Chaque contrat s'articule autour de 6 volets : *accès aux services et aux soins, revitalisation des bourgs centres, attractivité du territoire, mobilités, transition écologique et cohésion sociale*. Dotés de crédits spécifiques de l'État (Fonds de soutien à l'investissement local FSIL), les contrats de ruralités favorisent la constitution d'un cadre de cohérence des investissements publics. Ils s'appuient également sur les financements de droit commun (CPER, DETR, FNADT...).

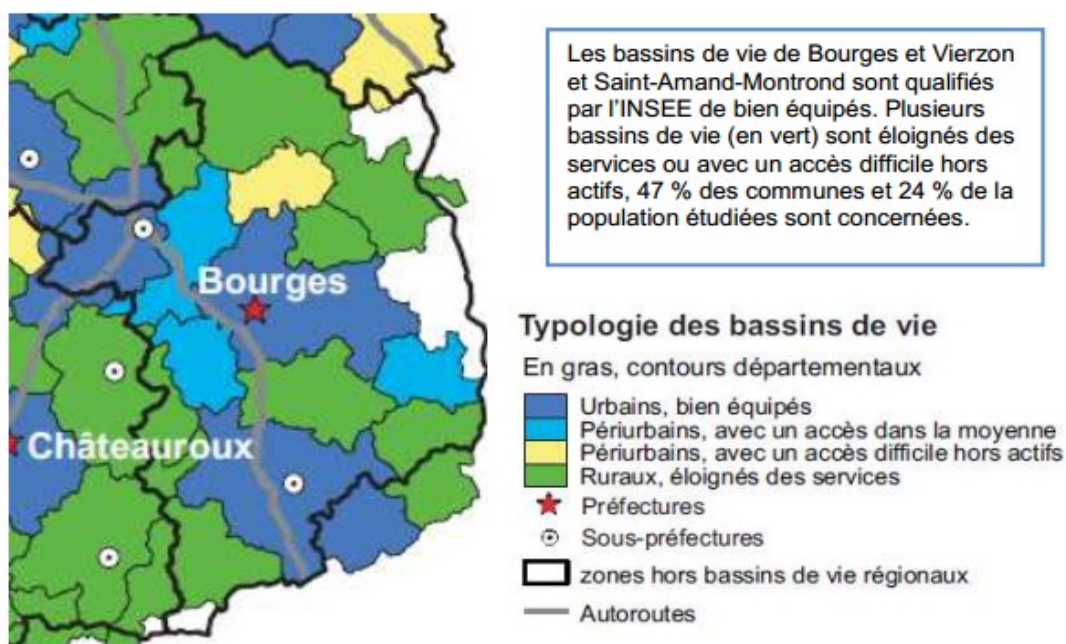
Le SDAASP est certes une opportunité pour mieux articuler les dispositifs de l'État (traduits notamment dans les contrats de ruralité) avec ceux du Conseil départemental (contrats de territoire) pour optimiser la territorialisation de l'action publique, mais il est aussi le fruit d'une démarche qui reflète une ambition partagée, volontariste, et qui entend fixer les priorités en matière d'accès aux services essentiels à la population et concourir en ce sens à l'attractivité du territoire.

Carte de la politique d'aménagement du territoire du Conseil départemental du Cher



2. Une armature urbaine concentrée dans quelques pôles, peu propice à un maillage en équipements satisfaisant

1. Densité démographique et maillage des services



L'accès aux services et autres équipements reste lié à la densité de population sur le territoire : en la matière, avec 43 habitants au km², le Cher n'échappe pas à la règle. Six habitants sur dix vivent en outre dans les communes peu et très peu denses. Le Cher est un des départements de la région où la population est la moins concentrée, ce qui implique des temps d'accès plus importants à certains services répondant aux besoins de la vie courante. Les études de l'INSEE montrent néanmoins que ces équipements et services demeurent présents, notamment dans les communes de densité intermédiaire.

Dans le Cher, 52 % de la population est regroupée dans les dix-neuf communes de plus de 2 000 habitants (Argent-sur-Sauldre, Aubigny-sur-Nère, Avord, Bourges, La Chapelle-Saint-Ursin, Châteaumeillant, Dun-sur-Auron, Foëcy, La Guerche-sur-L'Aubois, Marmagne, Mehun-sur-Yèvre, Méreau, Saint-Amand-Montrond, Saint-Doulchard, Saint-Florent-sur-Cher, Saint-Germain-du-Puy, Saint-Martin-d'Auxigny, Sancoins et Trouy), et 33 % vit dans les trois pôles urbains (Bourges, Vierzon et Saint-Amand-Montrond). À elle seule, la commune de **Bourges abrite 21 % de la population du Cher. Elle est la seule commune du département considérée comme dense.** On compte en outre **6 communes de densité intermédiaire** (selon la méthode de construction de la grille de densité – typologie européenne – mise en œuvre au PSAR AT) : Vierzon, Saint-Amand-Montrond, Saint-Doulchard, Mehun-sur-Yèvre, Saint-Florent-sur-Cher et Orval.

Le Cher est donc composé de trois pôles relativement denses et dynamiques, mais aussi de territoires ruraux peu, voire, très peu denses, isolés et en recul. On constate ainsi que :

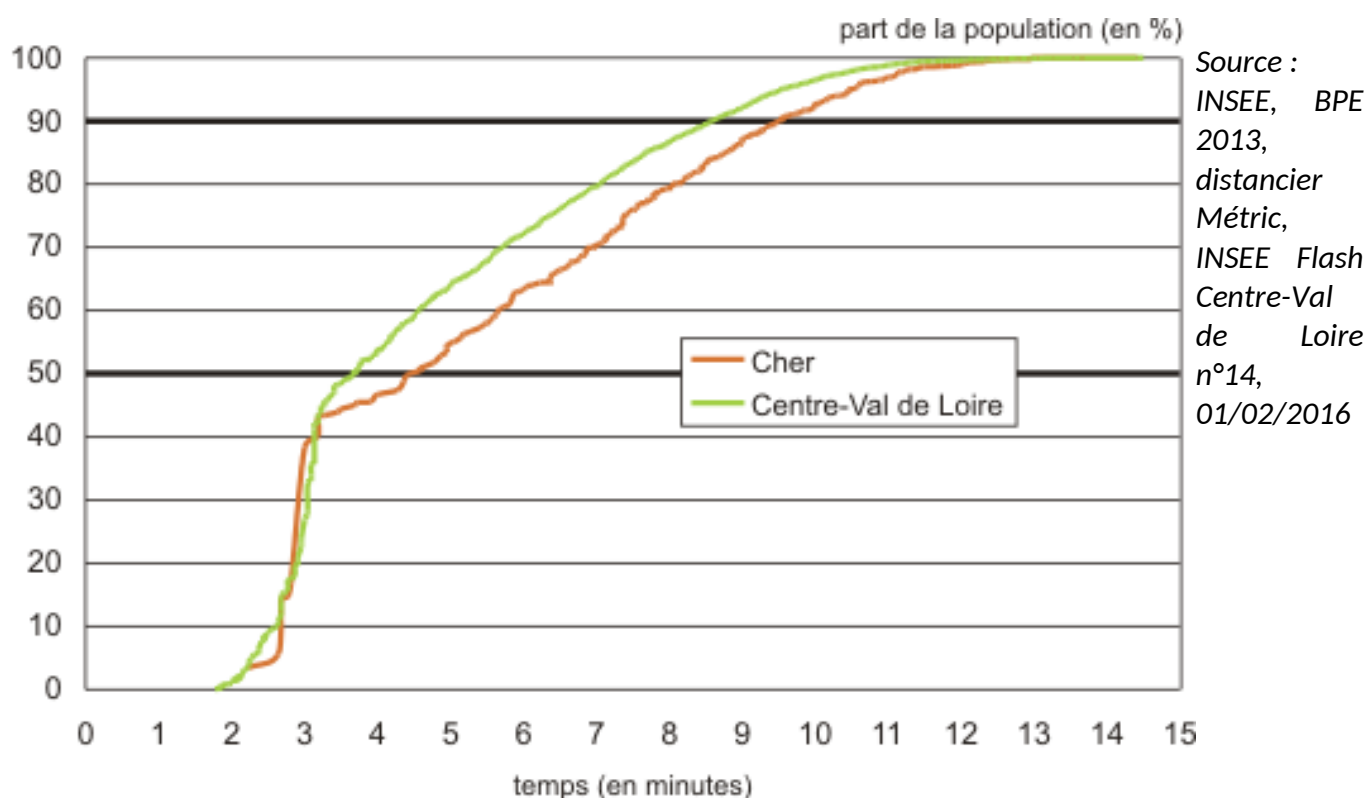
→ La commune de Bourges est pourvue de la quasi-totalité des équipements du panier des biens usuels

- **Les communes de densité intermédiaire sont bien dotées en équipements** : avec vingt équipements en moyenne sur les vingt-deux du panier, les six communes de densité intermédiaire du Cher sont mieux équipées que la moyenne des communes intermédiaires de la région (seize équipements).
- **Une commune peu dense du Cher dispose en moyenne de sept équipements et une très peu dense de deux équipements.**

2. Des temps d'accès plutôt importants

Le Cher est l'avant-dernier département de la région Centre-Val-de-Loire, juste avant l'Indre, en termes de temps d'accès aux services au public. La région elle-même, l'une des moins densément peuplées avec 65 habitants au km², enregistre de sensibles écarts de temps d'accès entre les communes denses (Orléans, Tours, Chartres, Bourges) ou de densité intermédiaire (Blois, Montargis, Vendôme, Châteauroux, Issoudun...) qui couvrent 6 % du territoire, et des communes peu ou très peu denses. En revanche, ces disparités de temps d'accès restent faibles : l'ensemble de la population parvient en moins de quinze minutes à l'ensemble des biens usuels contre près d'une heure dans d'autres territoires de l'hexagone ayant des communes très isolées, notamment du fait du relief. Dans le Cher ce temps d'accès moyen aux biens usuels est de 8,41 min.

Avec un temps d'accès moyen compris entre deux et trois minutes, la population des communes denses et intermédiaires accède facilement à ces différents équipements, un temps plus long étant nécessaire aux habitants des communes peu denses ou très peu denses pouvant atteindre jusqu'à 14 min.



La faible densité de population et la concentration des services sur les principaux pôles ont pour conséquence **des temps d'accès moyens aux 4 paniers d'équipements déterminés par l'INSEE (familles, jeunes, seniors et biens usuels) globalement plus élevés dans le Cher (14,79 minutes) qu'en région Centre Val de Loire (13,27 minutes).**

Temps moyen d'accès aux paniers par commune (en minutes)

étude INSEE 2016

	Panier « jeunes »	Panier « parents »	Panier « seniors »	Panier « biens usuels »	Moyenne
Cher (18)	19,29	18,79	12,65	8,41	14,79
Eure-et-Loir (28)	15,73	15,46	10,77	7,46	12,36
Indre (36)	21,08	19,77	12,98	8,72	15,64
Indre-et-Loire (37)	15,17	14,83	10,43	6,85	11,82
Loir-et-Cher (41)	16,18	15,82	11,07	7,64	12,68
Loiret (45)	15,55	15,62	11,12	7,03	12,33
Région Centre	17,17	16,72	11,50	7,69	13,27

Le détail par panier confirme que l'accès aux services au public est en moyenne plus difficile dans le Cher : **quel que soit le public visé, les temps d'accès aux services sont plus importants dans le Cher que dans les autres départements de la région** (hormis l'Indre).

Les écarts entre les temps d'accès moyens dans le Cher et dans la région sont **encore plus grands pour les paniers « jeunes » (+2,12 min) et « parents » (+2,07 min)**. Cela correspond à la population active, indispensable à la vie d'un territoire. **C'est pour les jeunes que l'accès aux services est ainsi le plus difficile.**

Cette analyse témoigne du **contraste entre un département comme le Cher et des départements comme l'Indre-et-Loire ou le Loiret**, pôles universitaires importants, structurés par l'axe ligérien. En comparant le Cher avec le Loiret ou l'Indre et Loire, les écarts de temps d'accès au service sont remarquables : +4 min environ pour le panier « jeunes » et +3 min pour le panier « parents ».

La moyenne des temps d'accès moyens aux paniers par commune reste au final inférieur à la barre symbolique des 15 min, un souhait exprimé notamment à l'occasion de l'enquête réalisée pour le SDAASP (cf. infra).

Mais plus que la comparaison avec les autres départements de la Région Centre-Val de Loire, c'est l'analyse infra-départementale qui apporte d'autres éléments de réflexion. En effet, les études de l'INSEE permettent aussi de déceler les fragilités ou seuils de vulnérabilité atteints pour une partie du territoire du Cher au sein notamment d'un « croissant » nord-est-sud. Ces difficultés peuvent conditionner les réponses à apporter dans le cadre du SDAASP, afin de ne pas intensifier la rupture entre des communes plus rurales et les différents pôles urbains. Elles posent aussi la question du rapport entre la viabilité économique d'un équipement et du niveau de maillage de proximité que l'on estime suffisant pour répondre aux besoins de la population. Elle sous-tend les interdépendances entre territoires et incitent à penser une organisation concertée et mutualisée de l'offre des services avec les acteurs locaux.

A ce titre, l'analyse de chaque territoire prend en compte la proximité d'autres pôles de services dans les départements limitrophes (Nevers, Cosne-Cours-sur-loire, Montluçon, Issoudun, Châteauroux..).

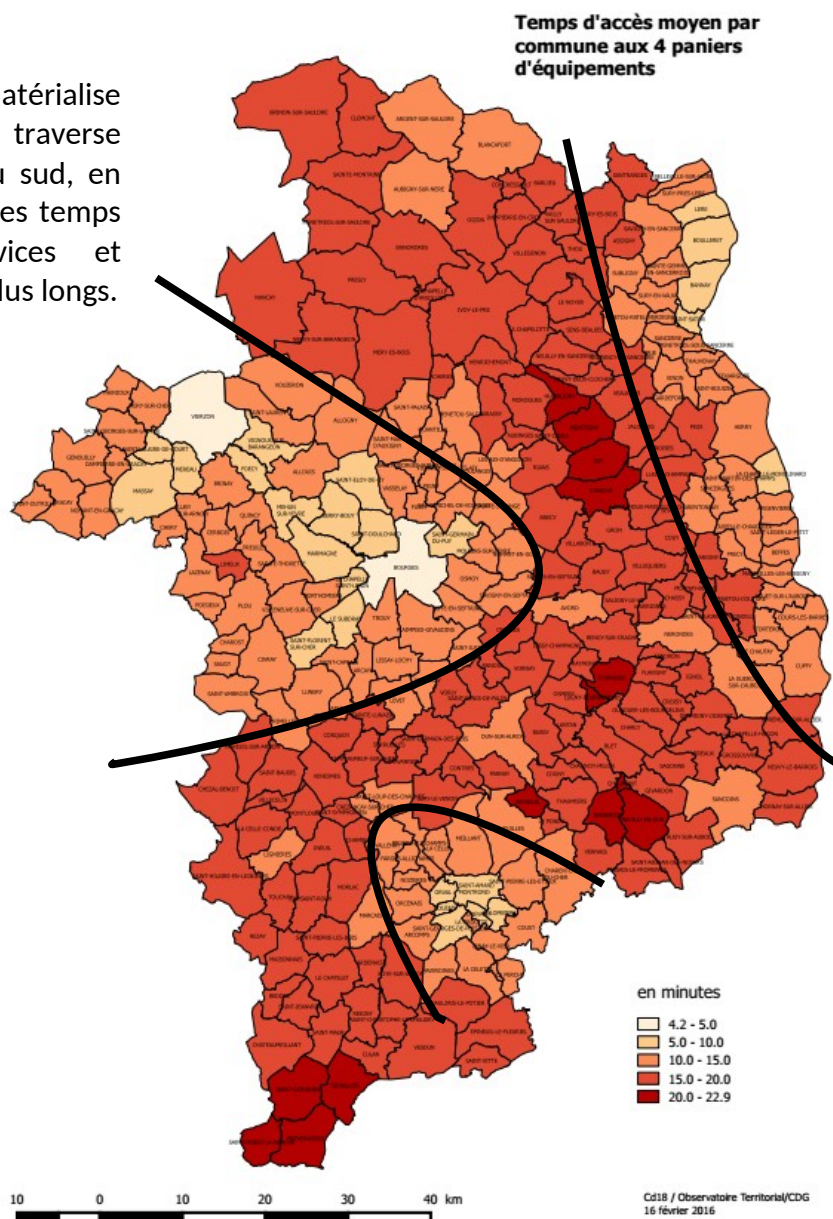
L'analyse cartographique révèle qu'**en dehors des pôles d'influence (Bourges, Vierzon et Saint-**

Amand) et des communes du Val-de-Loire, à l'Est du département, l'ensemble des territoires du Cher est en difficulté quant à l'accessibilité des services au public.

Le détail par panier (pages 16-19) montre que ces territoires en difficultés sont toujours les mêmes et forment un arc Nord-Est-Sud, composé des EPCI suivant :

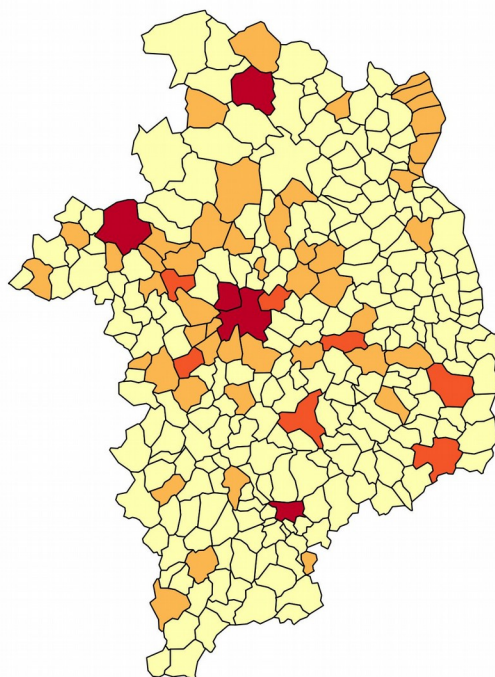
- Sauldre et Sologne + Nançay et Neuvy
- l'Ouest du Pays fort Sancerrois Val de Loire (soit anciennement CdC Cœur du Pays Fort)
- l'Est des Terres du Haut Berry (soit anciennement CdC Hautes Terres en Haut Berry)
- l'Est de la Septaine
- Pays de Nérondes
- Trois Provinces
- Dunois
- Arnon Boischaut Cher
- Berry Grand Sud (hors Saint-Amandois)

La carte ci-contre matérialise le « croissant » qui traverse le Cher du nord au sud, en passant à l'est, où les temps d'accès aux services et équipements sont plus longs.

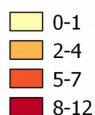


Panier « jeunes » : école de conduite, agence de proximité Pôle emploi, centre de formation agence temporaire de travail, maternité, gare, équipements sportifs...

Le panier d'équipement à destination des jeunes publics a été conçu regroupant treize équipements tournés vers l'emploi, la formation, les loisirs et les soins spécifiques. L'offre de services et d'équipements apparaît clairsemée sur le territoire, en dehors des pôles urbains principaux. Cette répartition peut expliquer qu'un jeune du Cher ait un temps d'accès moyen à ces services plus long (18,79 mn) qu'en moyenne régionale.



Nombre d'équipements du panier "jeune"



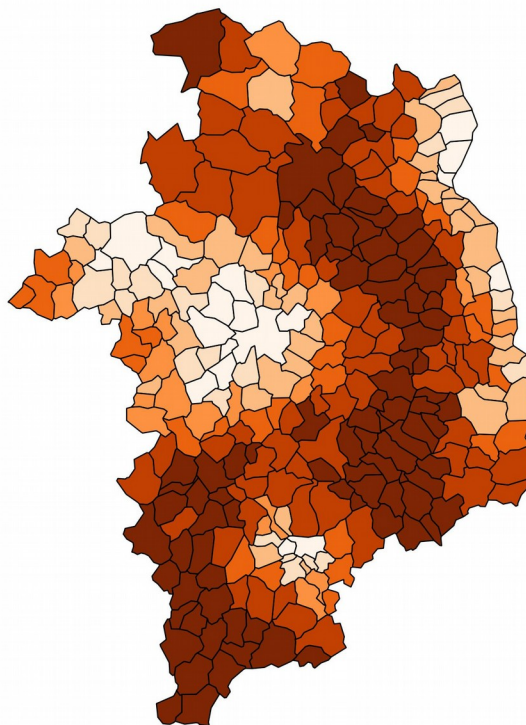
©IGN 2014, Insee 2015

Dans le Cher, le temps d'accès moyen est plus élevé que dans la région : 13 min contre un peu moins de 12.

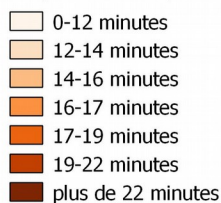
À Bourges, les habitants mettent en moyenne 5 min pour y accéder, alors qu'il en faut 3 pour rejoindre les équipements de la vie courante.

Les écarts entre communes peu denses et très peu denses sont plus marqués avec des temps d'accès compris entre 9 et 33 min.

Globalement, les équipements orientés vers les jeunes sont moins accessibles.



temps d'accès au panier "jeune"

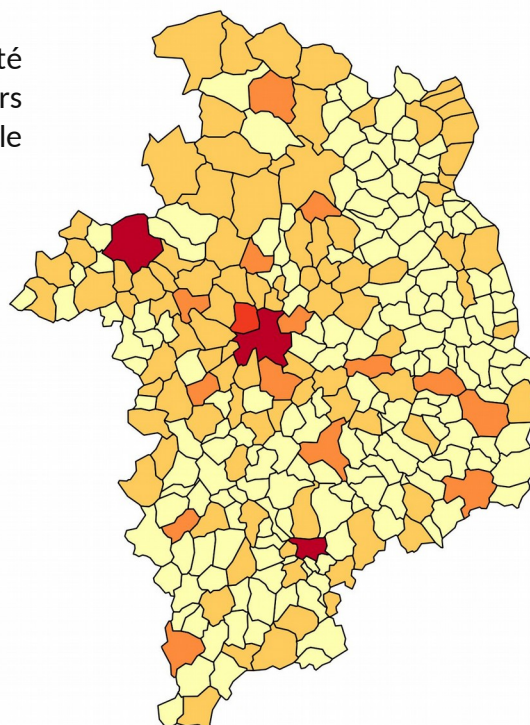


Source: Insee, BPE 2013, distancier Métric

©IGN 2014, Insee 2015

Panier « parents » : agence de proximité pôle emploi, collège, lycée, école maternelle, école élémentaire, urgence, maternité, garde d'enfants, gare ; équipements sportifs...

Le panier d'équipement à destination des parents a été conçu, regroupant une dizaine d'équipements tournés vers l'emploi, l'offre de garde pour les enfants, les écoles, le besoin de mobilité...

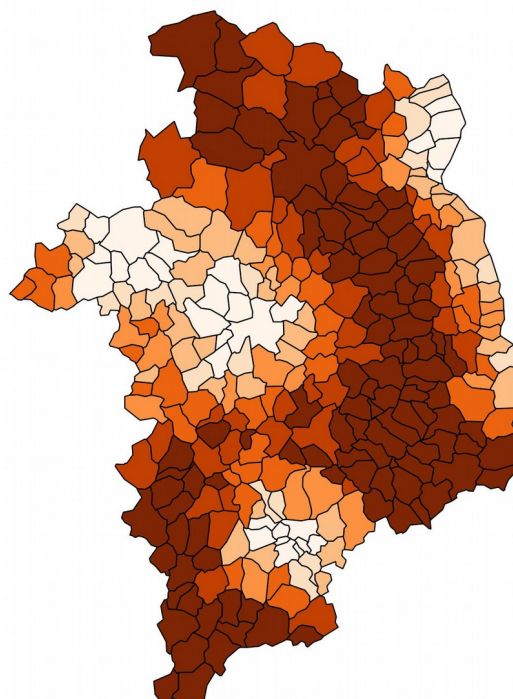


Nombre d'équipements du panier "parents"

- 0-2
- 3-6
- 7-13
- 14-19
- 20-23

©IGN 2014, Insee 2015

Dans le Cher, le temps d'accès moyen est de 18,79 min, soit 2 min de plus qu'en région Centre-val-de-Loire (16,72 min).



temps d'accès au panier "parents"

- 0-12 minutes
- 12-14 minutes
- 14-16 minutes
- 16-17 minutes
- 17-19 minutes
- 19-21 minutes
- plus de 21 minutes

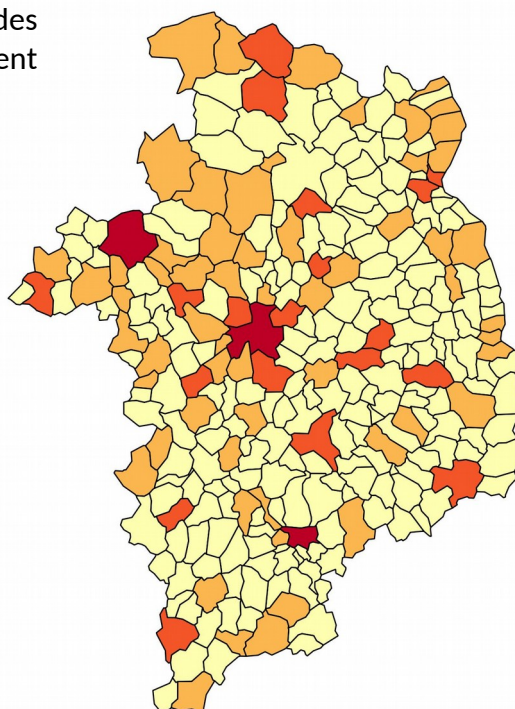
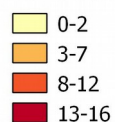
Source: Insee, BPE 2013 , distancier Métric

©IGN 2014, Insee 2015

Panier « seniors » : magasin d'optique, urgence, médecins généralistes, spécialistes, pharmacie, soins à domicile, EHPAD...

Le panier « seniors » a été conçu autour des services de soins indispensables à l'accompagnement de la vieillesse.

Nombre d'équipements du panier "séniors"

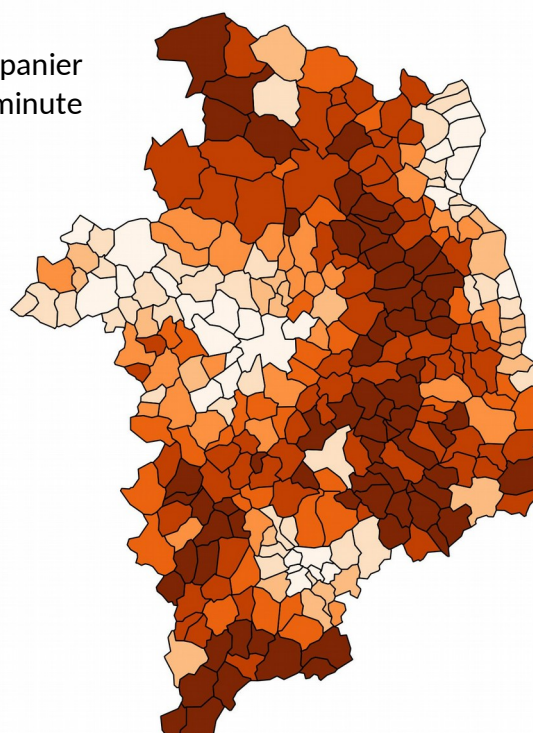


©IGN 2014, Insee 2015

Source: Insee, BPE 2013

Dans le Cher, le temps moyen d'accès au panier senior est de 12,65 min, soit un peu plus d'une minute par rapport à la moyenne régionale (11,50 min).

temps d'accès au panier "séniors"



©IGN 2014, Insee 2015

Source: Insee, BPE 2013 , distancier Métric

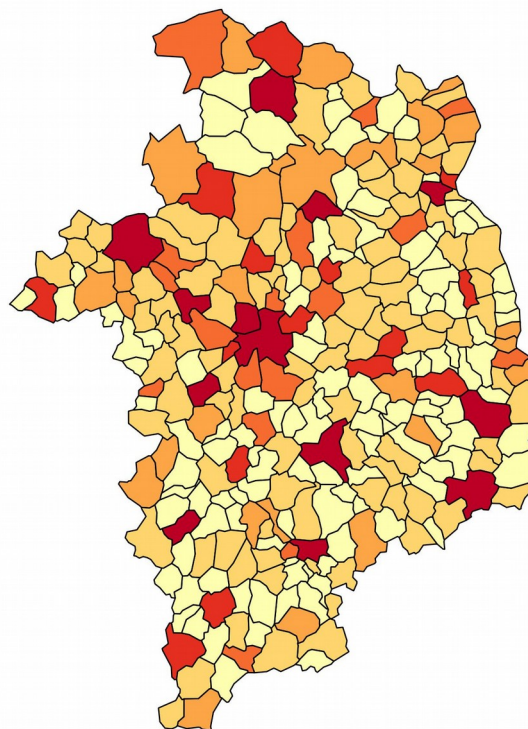
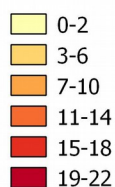
Panier « vie courante » : banque, école de conduite, coiffure, restaurant, police, gendarmerie, poste, librairie, alimentation, station service, épicerie, collège, école maternelle/élémentaire, médecins généralistes

Le panier « vie courante » regroupe un ensemble varié d'équipements utilisés au quotidien par tous les publics, quel que soit leur âge.

Dans le Cher, le temps d'accès moyen est de 8,41 min, soit un peu plus que la moyenne régionale (7,69 min).

©IGN 2014, Insee 2015

Nombre d'équipements du panier de biens usuels

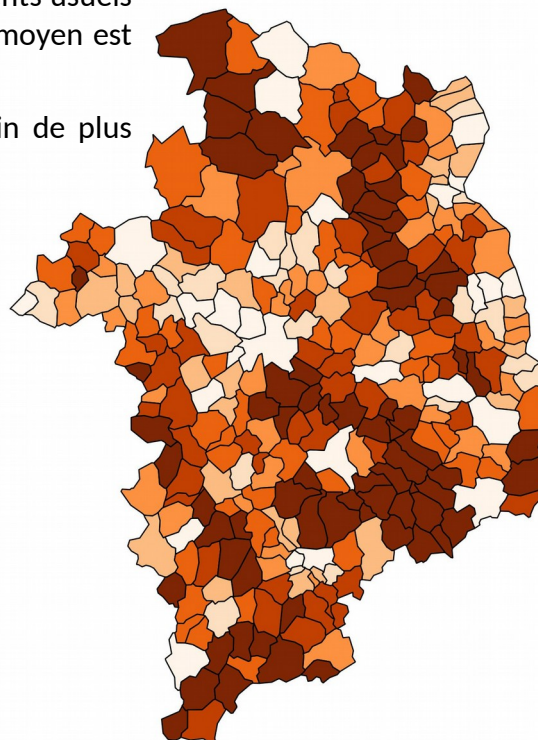
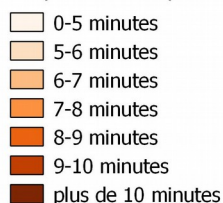


Un habitant du Cher sur deux accède aux équipements usuels en moins de 5 min. En Centre-Val de Loire le temps moyen est inférieur à 4 min.

Un sur dix y parvient en plus de 9 min, soit 1 min de plus qu'en moyenne régionale

Pour 18 % des habitants du Cher (148 communes), le temps moyen d'accès aux biens usuels est supérieur à 15 minutes, principalement dans les communes situées dans un arc de cercle allant du Nord au Sud du Cher en passant par l'Est.

temps d'accès au panier de biens usuels



Source: Insee, BPE 2013 , distancier Métric

©IGN 2014, Insee 2015

3. Analyse de l'enquête auprès des habitants : le ressenti de la population

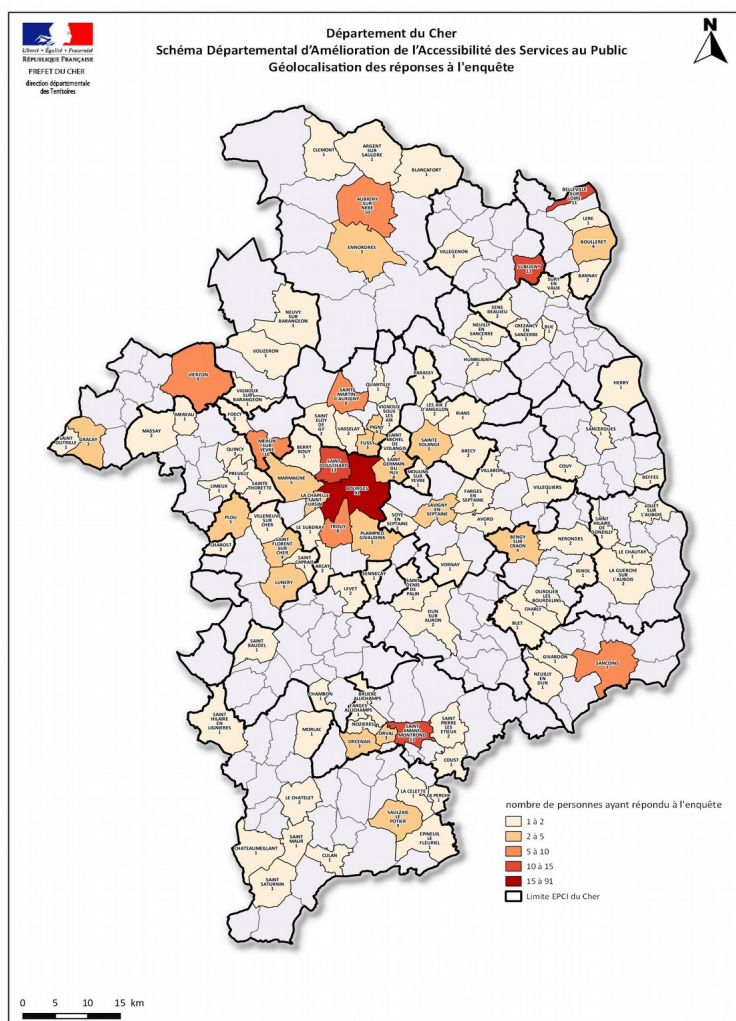
◆ Présentation de l'enquête : éléments méthodologiques

Afin de réaliser un diagnostic territorial le plus complet possible, une enquête (cf. annexe) portant sur l'accessibilité des services au public dans le département a été réalisée auprès des habitants. Cette étude visait à connaître les besoins de la population et à entendre ses attentes.

L'enquête a été mise en ligne sur le site Internet de la préfecture et du Conseil départemental du Cher du 1^{er} septembre au 30 octobre 2016. L'information était par ailleurs relayée dans tous les sites d'accueil physique du public des deux Institutions par des affiches invitant les habitants à répondre aux questions. Les habitants ont été interrogés sur leur perception d'une sélection de 17 thématiques de services publics et privés, marchands ou non-marchands : *commerces alimentaires, distributeurs de billets ; stations-services, services postaux, écoles maternelles et primaires, préfecture, trésorerie, gendarmerie/police, transports locaux ...*

◆ La représentativité de l'enquête

Au total, 418 réponses ont été recueillies, ce qui correspond à environ 0,1 % de la population du département. Leur répartition est relativement homogène : 107 communes du département sont représentées, dont au moins une dans chaque EPCI.



Parmi les interrogés :

- 80 % des enquêtés sont âgés de 30 à 60 ans, alors que cette catégorie ne représente que 38,5 % des habitants du département*.
- 75 % sont en couples, dont 54 % avec un enfant au domicile, contre seulement 62,3 % des ménages à l'échelle du département.
- 89 % sont actifs en emplois, alors que cela ne représente que 62,8 % de la population du département.
- 63 % sont des cadres ou des employés, alors que cela ne représente seulement que 40,7 % de la population active du département.

*N.B. : la comparaison est effectuée à partir du recensement de la population 2013 et permet de nuancer la portée de l'enquête.

Tranche d'âge	15-29 ans	30-44 ans	45-59 ans	60-75 ans	75 ans et plus
Nombre de réponses	43	152	179	35	2
pourcentage dans l'échantillon	10.5 %	37.0 %	43.6 %	8.5 %	0.5 %

Synthèse des résultats de l'enquête

L'enquête révèle que **le service le plus utile aux yeux des interrogés est la santé**, suivi des services les plus utilisés au quotidien (les commerces alimentaires, l'éducation, les stations-services, les distributeurs, les services postaux, les équipements sportifs et les équipements culturels).

Elle confirme par ailleurs que dans un territoire étendu comme le Cher la voiture reste le mode d'accès privilégié aux services et autres équipements : c'est particulièrement valable lorsqu'il s'agit d'accéder à son médecin généraliste ou à une pharmacie (83 % des sondés) ou pour effectuer un déplacement chez des spécialistes (91 % des sondés). Plus de 80 % des participants à l'enquête l'utilisent également pour accéder à des équipements culturels ou sportifs. Ils sont 74 % à prendre leur véhicule pour faire leurs courses alimentaires. Les communications à distances (Internet, téléphone) sont principalement utilisées pour les services de prestations sociales (35%), pôle emploi (26%), l'aide à la personne et la trésorerie (22%). On notera que 35 % des sondés ont accès à un service postal à pied, et qu'un parent sur trois utilise la marche pour accompagner ses enfants à l'école élémentaire ou maternelle.

Globalement, **les individus interrogés apparaissent relativement satisfaits concernant l'ensemble des services**. Les services les plus utilisés au quotidien ne semblent pas poser de problème en termes d'accessibilité, ce qui confirme les analyses réalisées par l'INSEE. Ce sont **les services de santé et les services à usages ponctuels** (préfecture, prestations sociales, pôle emploi...) qui **sont jugés les plus difficiles d'accès**. Ils sont estimés en moyenne comme étant à plus de 20mn du domicile des interrogés. Ce sont ensuite les services de petite enfance et les transports locaux qui satisfont le moins.

Une grande partie de la population estime que le **temps maximal raisonnable de trajet pour accéder à un service est de 15mn, davantage pour des services à usages ponctuels** : dès que le service est fréquemment utilisé, le temps de trajet doit être plus court.

Les **services dématérialisés** ne sont pas utilisés par 18,4 % des répondants, notamment par les personnes de plus de 60 ans (55 %), et, même s'ils utilisent Internet, une grande majorité (77,7 %) préfèrent avoir un contact physique. Néanmoins, le développement de la dématérialisation semble indispensable à l'amélioration de l'accessibilité des services au public pour plus de 60 % des interrogés. En effet, près de 9 % des interrogés sur la question déclarent ne pas avoir Internet dans leur commune, 8 % ne pas avoir les connaissances nécessaires pour utiliser internet et 28,3 % jugent les services

dématérialisés trop complexes. Ainsi, il y a à la fois nécessité de développer la dématérialisation, de simplifier au maximum les démarches et d'accompagner les usagers à l'apprentissage et l'utilisation d'internet.

Une majorité des répondants (56,5 %) indique avoir une mauvaise connaissance des services publics dans leur département. A titre d'exemple, seuls 17,1 % des répondants connaissent les maisons de services au public, et seuls 19 % indiquent connaître les services que proposent ces structures. Ceci témoigne du besoin d'améliorer la communication et l'accès à l'information. Il y a un enjeu important notamment concernant les démarches dématérialisées : les 15-29 ans, qui utilisent pourtant le plus les services dématérialisés sont aussi plus nombreux à ne pas connaître les services disponibles sur Internet.

Pour **améliorer l'accessibilité des services, les individus estiment que cela pourrait d'abord passer par la mutualisation** des services au sein d'une structure ou des centres-bourgs. Puis, les solutions privilégiées sont : le développement des services itinérants de proximité et le développement d'Internet.

Limites et portée de l'analyse

Le questionnaire n'a pas donné lieu à beaucoup de réponses. **La faiblesse quantitative des réponses recueillies peut conduire à poser la question de la représentativité de l'échantillon. Malgré cette limite quantitative, son analyse conforte le diagnostic sur plusieurs points.**

Les répondants sont en effet avant tout des femmes, en couples, cadres ou employées et âgées entre 30 et 60 ans. On peut penser que l'efficacité de la diffusion de l'information au sein des services respectifs de la Préfecture et du Conseil départemental du Cher est une des explications à ce résultat : il n'en reste pas moins que ce panel de répondants est aussi représentatif de la population du Cher. En revanche, les étudiants, les retraités et les chômeurs sont sous-représentés dans les résultats de l'enquête (en termes d'âges, cela représente donc les 15-29 ans et les plus de 60 ans). Ce sont pourtant les individus les plus touchés par les situations de vulnérabilité : jeunes, chômeurs, retraités, personnes âgées... qui n'apparaissent pas dans l'échantillon, or, le schéma vise en partie à répondre aux difficultés de ces publics. Ces limites inhérentes au résultat de l'enquête confortent donc « en creux » une autre réalité : les inégalités d'accès aux services sont sans doute encore plus durement vécues par les publics fragiles, qui n'ont pas de véhicules personnels ou un recours limité à l'outil numérique. On le sait, les questions de mobilité ou la « fracture numérique » et donc celles de l'accès pratique aux services sont souvent la source d'inégalités persistantes tant au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville, au cœur des grandes villes, que dans les espaces périurbains, les petites villes ou les zones rurales. On peut penser que les catégories sous-représentées dans l'enquête n'ont pas eu accès à l'information ou ne se sont pas senties concernées.

Si le « maillage » des réponses est homogène et que tous les EPCI sont représentés, certains territoires apparaissent peu ou pas représentés à l'instar de ceux qui se trouvent au sein du croissant nord-est-sud du département, qui correspond aux territoires les plus en difficulté concernant l'accessibilité moyenne aux quatre paniers de services établis par l'INSEE. Ces territoires sont souvent les plus éloignés des pôles urbains, très denses (Bourges), ou denses et la population y est en moyenne plus âgée. Là encore, c'est la question de la diffusion et de l'accès au questionnaire qui peut être posée.

Le choix de questions à réponses fermées permettait surtout de quantifier statistiquement les perceptions, le sentiment vécu par un panel de répondants. A titre d'exemple, l'enquête ne s'était pas donné pour objectif de mesurer les possibilités d'amélioration de l'accessibilité aux services, les questions des horaires d'ouverture, de l'augmentation du nombre de personnels dans des structures particulières, de création de réseau, de formation, etc. L'analyse de l'accessibilité en termes de niveau et de qualité du service est de fait relativement mise de côté au profit d'une analyse en temps d'accès et en nombre de

structures. Il est néanmoins important de pouvoir constater que la perception des répondants, tous habitants du Cher, valide les études de l'INSEE relatives à l'accessibilité des services et équipements. Le questionnaire adressé aux EPCI relève à ce titre de la même démarche.

Enfin, **ce questionnaire a permis de confirmer des pré-notions** :

- ◆ la santé est le service qui préoccupe le plus la population (devant les commerces alimentaires et les services postaux),
- ◆ la voiture reste le moyen de transport privilégié pour accéder aux services et équipements de la gamme intermédiaire et supérieure souvent éloignés du lieu de résidence (santé, équipements culturels et sportifs...),
- ◆ les habitants du Cher rencontrent des difficultés dans l'accès aux réseaux et l'utilisation des services dématérialisés,
- ◆ l'un des enjeux de l'accessibilité pour le territoire repose sur le niveau d'information et la compréhension de l'offre par les publics,
- ◆ le temps acceptable pour accéder aux services du panier « vie courante » ne doit pas excéder 15 min, etc.

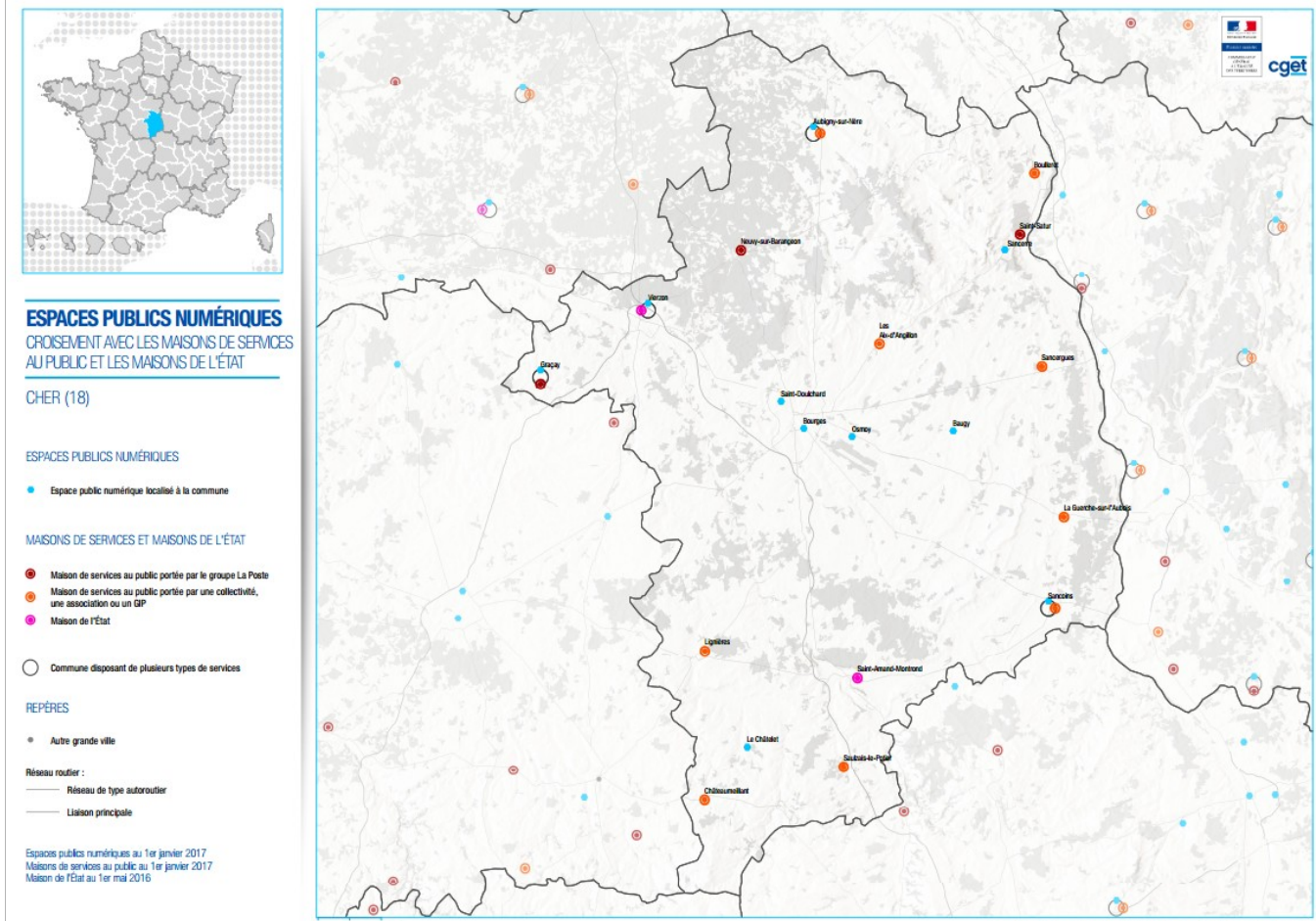
4. Les grands enjeux sur le territoire

Les 46 fiches de diagnostics réalisées par les sept groupes thématiques sur un nombre important de services ont rendu nécessaire un travail de synthèse. Certaines thématiques présentaient en effet un caractère transverse avec des problématiques connexes au titre de l'identification des besoins et du niveau de services (« services à usage ponctuels » et « services du quotidien »). Le travail des groupes thématiques a permis l'identification des pôles de services majeurs et des pôles « fragiles » dans le département comme les décalages entre les besoins actuels et potentiels liés à la démographie ou à la présence de populations fragiles. Mais les diagnostics réalisés méritaient aussi d'être croisés avec les résultats de l'enquête à la population pour une approche plus qualitative des besoins ressentis. Le travail de synthèse a donc consisté à rassembler ces éléments complexes, à sérier les difficultés et les inégalités d'accès par service, à développer une approche transversale voire mutualisée des réponses potentielles à apporter pour mieux penser les interdépendances entre territoires. Ce travail a permis de définir cinq enjeux prioritaires pour le département qui répondent autant à la question de l'accessibilité des services au public qu'à l'objectif fort de renforcement de l'attractivité du territoire :

- ◆ **la couverture numérique et téléphonique**
- ◆ **la mobilité**
- ◆ **les services de santé**
- ◆ **les services du quotidien**
- ◆ **l'accès aux services des publics fragiles**

Par souci de lisibilité, seule une synthèse des cinq enjeux prioritaires est ici présentée. Des tableaux plus exhaustifs du diagnostic de tous les services et une cartographie détaillée sont disponibles en annexe.

Enjeu n°1 : la couverture numérique et téléphonique



Face au développement des services dématérialisés et à l'extension des usages de la data, l'accès au numérique et à la téléphonie est indispensable pour garantir l'accessibilité des services au public, quels qu'ils soient. Le numérique et la téléphonie sont ainsi à la fois des services et des vecteurs d'accès aux autres services.

Éléments clés de diagnostic

- En 2012, six foyers du Cher sur dix sont abonnés à un service haut débit et 97 % des habitants ont accès à la 3G. Depuis 2013, le déploiement de la 4G a commencé sur Bourges et Vierzon, et depuis 2014 sur Saint-Amand, alors qu'on recense parallèlement 24 communes en zone grise, notamment au Sud, au Nord et à l'Est du département.
- On distingue deux zones de maîtrise d'ouvrage sur le département : une zone d'initiative privée, dans l'agglomération de Bourges et la ville de

Vierzon, où le déploiement est pris en charge par Orange, et une zone d'initiative publique sur le reste du territoire.

- Un risque de fracture numérique existe pour certains publics. Pour les accompagner, des structures spécifiques (MSAP, espaces publics numériques (EPN)...) proposent un libre accès à internet et/ou un accompagnement dédié aux publics qui en ont besoin. À ce jour, le département compte 12 MSAP et 4 en cours ou en projet, 4 EPN labellisés Web O centre.

Plans d'actions existants

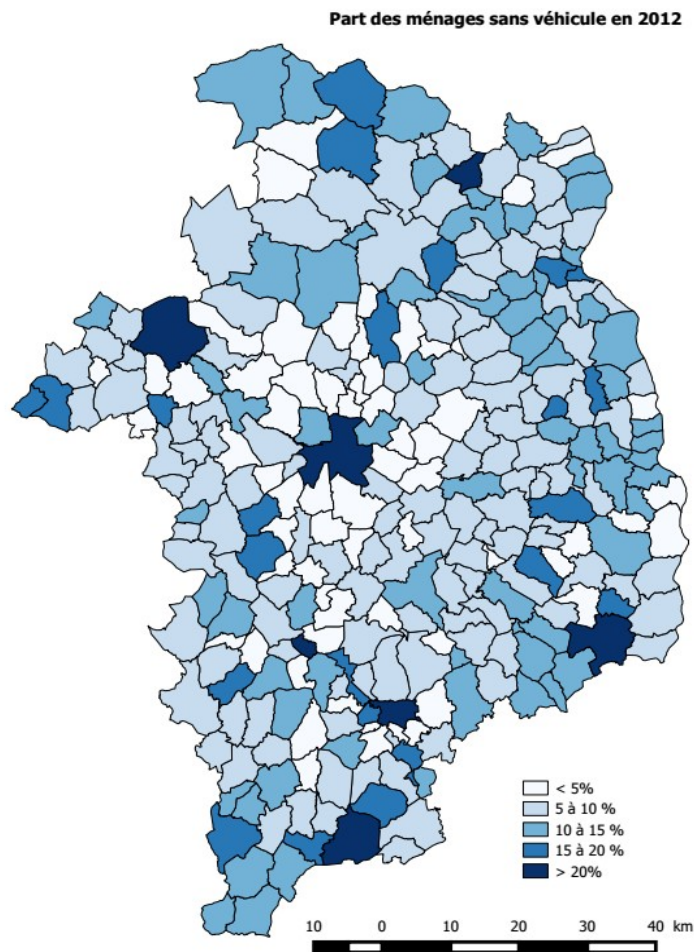
- Le Conseil départemental du Cher a adopté en juin 2012 le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Cher (SDTAN), qui **prévoit une couverture très haut débit de 70 % des foyers et la couverture de 100 % des foyers par une solution de montée en débit d'ici 2021**. La maîtrise d'ouvrage de ce projet est assurée par le syndicat mixte Berry Numérique (anciennement Cher Touraine numérique).
- L'État, par les comités interministériels aux ruralités (CIR), a renouvelé sa volonté de lutter contre la fracture numérique. Il a ainsi débloqué 30M d'euros pour résorber les zones « blanches » de 268 centres-bourgs en France et a pour objectif d'accélérer le raccordement en haut débit des services publics et des entreprises identifiées comme prioritaires par les collectivités.

Le SDAASP se fixe pour objectif en matière d'extension de la couverture numérique et téléphonique pour tous les publics et sur tous les territoires deux actions :

- Fiche action n°1** ✓ **Assurer à tous un accès de qualité aux services numériques et téléphoniques**, en termes de conditions d'accès physique. Il s'agit de résorber les zones grises et de déployer le très haut débit dans le but de couvrir l'intégralité du département avec un réseau satisfaisant.
- Fiche action n°2** ✓ **Structurer le domaine des usages du numérique** ce qui revient à mettre en place une politique départementale d'accompagnement des usages numériques, favorisant le retour d'expérience, les initiatives locales, etc. pour lutter au mieux contre la fracture numérique.

Enjeu n°2 : la mobilité

Le département du Cher est vaste et fortement rural. L'accessibilité des services au public repose ainsi en grande partie sur la capacité des populations à se déplacer.



- En 2013, **15 % des ménages du département du Cher ne disposent pas de véhicule**, contre 17 % à l'échelle nationale. La part des ménages sans véhicule est plus importante en milieux urbains, mais la situation est surtout préoccupante pour les habitants des communes rurales du Sud et de l'Est du département, moins bien desservies par les transports en commun, éloignées des pôles urbains du département et où le taux de ménages sans véhicule est de 15 à 20 %, voire plus de 20 %.

Pour les habitants de ces communes, cela questionne l'accès réel au droit de mobilité et aux services.

- Jusqu'à présent, la compétence des transports interurbains était à la charge du Conseil départemental qui gérait le réseau ligne 18. **À partir de septembre 2017, le transport** (à l'exception de l'organisation du transport scolaire des élèves en situation de handicap) **devient une compétence régionale**. L'ensemble du réseau prendra le nom de REMI.

- Le département a beaucoup de potentiel en matière de mobilités douces et d'intermodalité. **La première aire de covoiturage labellisée devrait ainsi voir le jour fin 2017 (à Bourges).**

- L'enquête auprès de la population a montré que le **réseau de transport manque de lisibilité**, notamment pour le transport à la demande qui est peu connu par les publics.

Le SDAASP se fixe comme objectif en matière de mobilité des populations trois actions :

- Fiche action n°3** ✓ **Veiller au maintien et à l'amélioration de l'offre de transport dans le contexte** du transfert de la compétence à la Région avec la volonté de renforcer l'attractivité du territoire. Il s'agit d'être vigilant sur le maintien du niveau de l'offre de transport et surtout d'améliorer la lisibilité du réseau.
- Fiche action n°4** ✓ **Développer les mobilités douces comme solutions complémentaires** qui sont des outils précieux pour répondre aux besoins de mobilité de la population. Ainsi, il s'agira de développer l'intermodalité dans les pôles de centralité et d'équilibre, de développer le covoiturage et la pratique du vélo.
- Fiche action n°5** ✓ **Favoriser la mobilité des publics fragiles** pour assurer le droit de mobilité à tous les individus.

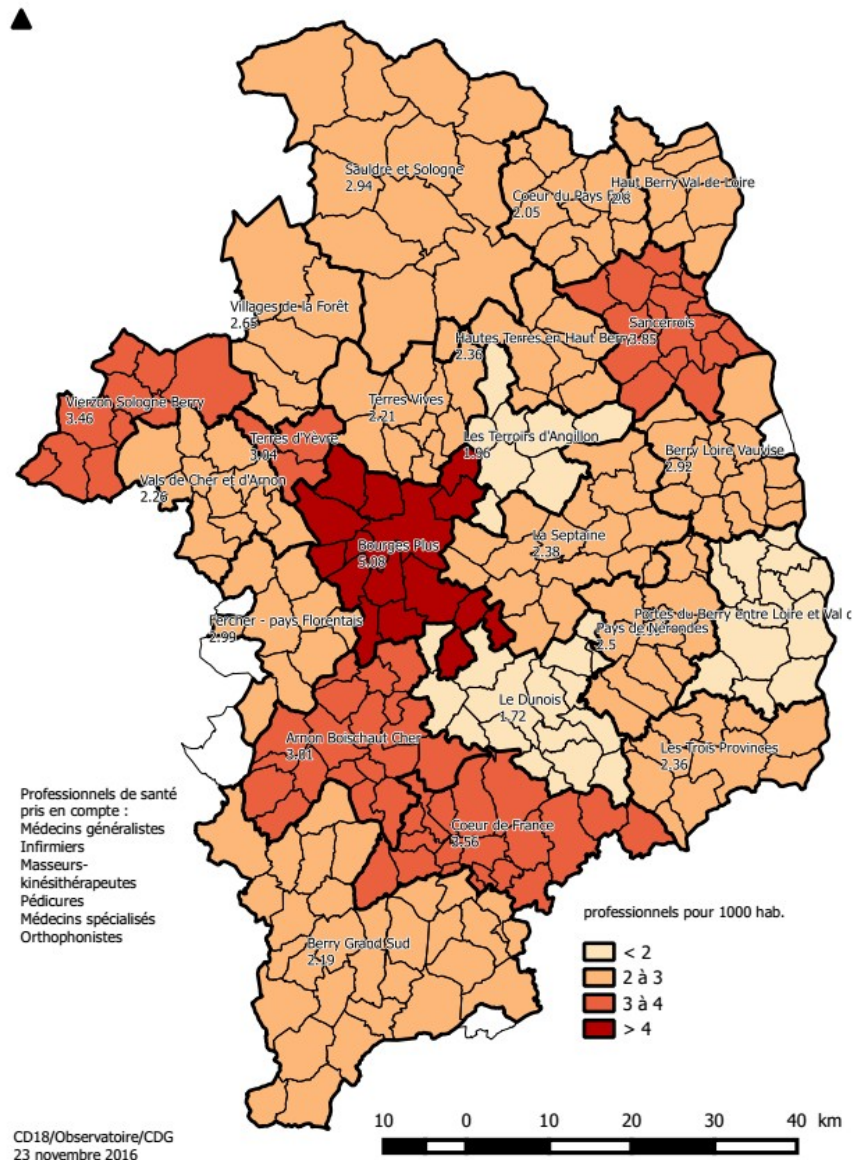
Enjeu n°3 : les services de santé

L'enquête aux habitants a montré que la santé est un enjeu prioritaire pour le territoire. D'autant plus que la situation de l'offre de soin dans le Cher est particulièrement préoccupante.

Éléments clés de diagnostic

- La carence en professionnels de santé conduit à une situation de pénurie globale avec un processus de **désertification médicale** qui touche autant le rural que l'urbain. En 2016, on recensait 219 médecins généralistes en activité sur le département, soit 71 pour 100 000 habitants : c'est 5 points en dessous de la moyenne régionale et 10 points en dessous de la moyenne nationale.
- De plus les professionnels de santé sont vieillissants, ce qui pose un **problème de renouvellement des praticiens** : en 2016, la moyenne d'âge des médecins en activité sur le département est de 59 ans, et près de 35 % des médecins ont plus de 60 ans.
- Si l'on s'intéresse plus particulièrement aux médecins généralistes, porte d'entrée du système de soins pour la population, **les communes urbaines et périphériques sont mieux pourvues que les territoires ruraux**, notamment le Sud et l'Est du département, et plus particulièrement les EPCI des Portes du Berry, du Dunois et des Terroirs-d'Angillon.
- Les données relatives aux spécialistes ne sont guère rassurantes : leur âge moyen est de 54 ans et 41 % d'entre eux devraient cesser leur activité d'ici à 5 ans (en libéral comme en hospitalier).
- L'enquête publiée par l'INSEE en février 2016, « l'accessibilité aux équipements dans le Cher », établit que **95,7 % de la population du département est à moins de 15mn d'une commune où exerce un médecin généraliste**, on constate néanmoins que :
 - **11 communes de plus de 1 000 habitants n'ont pas de médecin généraliste**
 - 49 communes, soient **4,3 % de la population est à plus de 15mn d'un médecin généraliste**
- la faible densité de médecins, face à des besoins grandissant, crée des situations d'engorgement : les individus ne consultent pas forcément le médecin le plus proche de leur lieu de résidence, parce que celui-ci n'est pas le médecin référent ou ne prend pas de nouveaux patients. Les délais pour obtenir un rendez-vous peuvent être ainsi très longs.
- **l'ARS catégorise 104 communes du département comme zones fragiles** (un nouveau zonage étant en cours à l'heure de cette rédaction).

Densité de professionnels de santé pour 1000 habitants

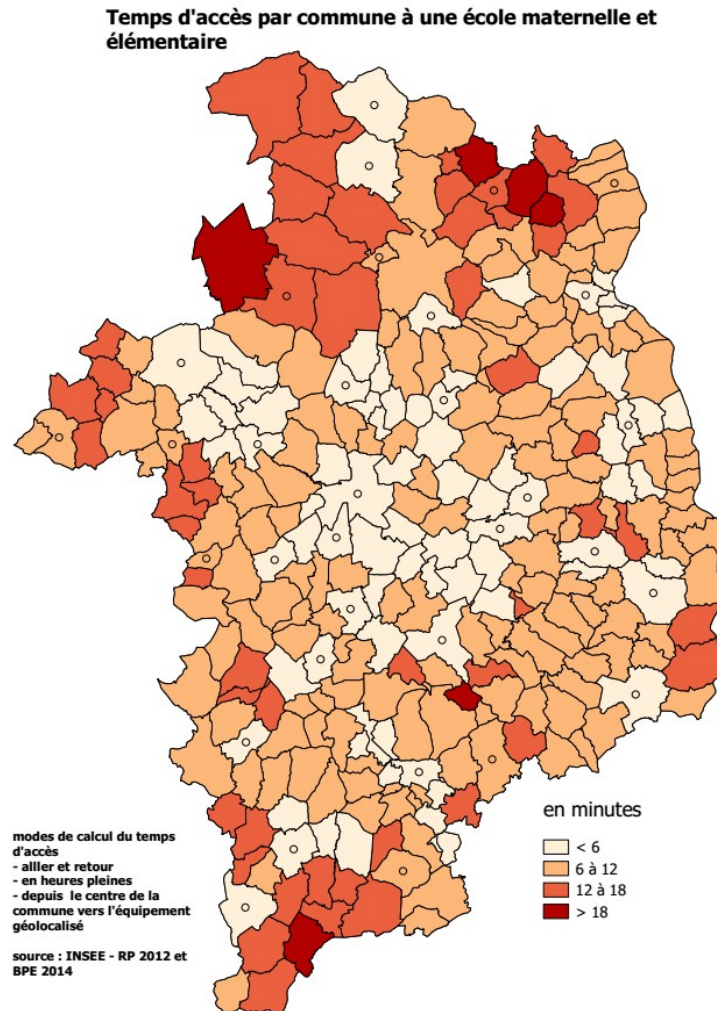


Le SDAASP se fixe comme objectif en matière de présence des services de santé pour l'ensemble des habitants du Cher trois actions :

- Fiche action n°6** ✓ **Approfondir et mettre en œuvre la gouvernance départementale en matière de santé** entre les différents acteurs de la démographie médicale pour répondre au mieux aux problèmes du département.
- Fiche action n°7** ✓ **Lutter contre la désertification médicale** en faisant la promotion du département et en envisageant des actions innovantes.

Enjeu n°4 : les services du quotidien

Les services du quotidien regroupe une multitude de services : *commerces, éducation, emploi, activités sportives et culturelles...* D'après un sondage Ifop réalisé en juillet 2017, l'accès aux services publics (distance, horaires, diversité des services...) est l'élément le plus important aux yeux des Français pour apprécier « l'endroit où ils vivent ».



Éléments clés de diagnostic

- Les commerces de proximité (alimentation, pharmacie...) se concentrent principalement dans les bourgs centres et attirent la population rurale des alentours. Le problème se pose pour les publics peu ou pas mobiles.
- Les territoires ruraux expriment souvent une inquiétude face aux cessations d'activité de leurs commerces de proximité. Les petites communes à proximité des pôles intermédiaires souffrent le plus de la dévitalisation. Pour beaucoup d'interrogés (enquête Ifop), la priorité pour améliorer la vie dans les territoires est de maintenir les commerces dans les centres-ville.

- L'éducation est un signe de la vitalité des territoires. Les communes sont ainsi très attachées à leurs écoles. La décroissance des effectifs conduit à développer des regroupements pédagogiques intercommunaux pour mutualiser l'offre éducative. En 2017, on compte **313 écoles réparties en 49 RPI dispersés**.
- Si le Cher est plutôt bien pourvu en biens usuels, les services tournés vers la jeunesse et vers la parentalité sont plus rares. Ils sont pourtant indispensables aux catégories actives de la population. (cf. analyse par paniers).

Le SDAASP se fixe comme objectif en matière d'accès aux services du quotidien six actions :

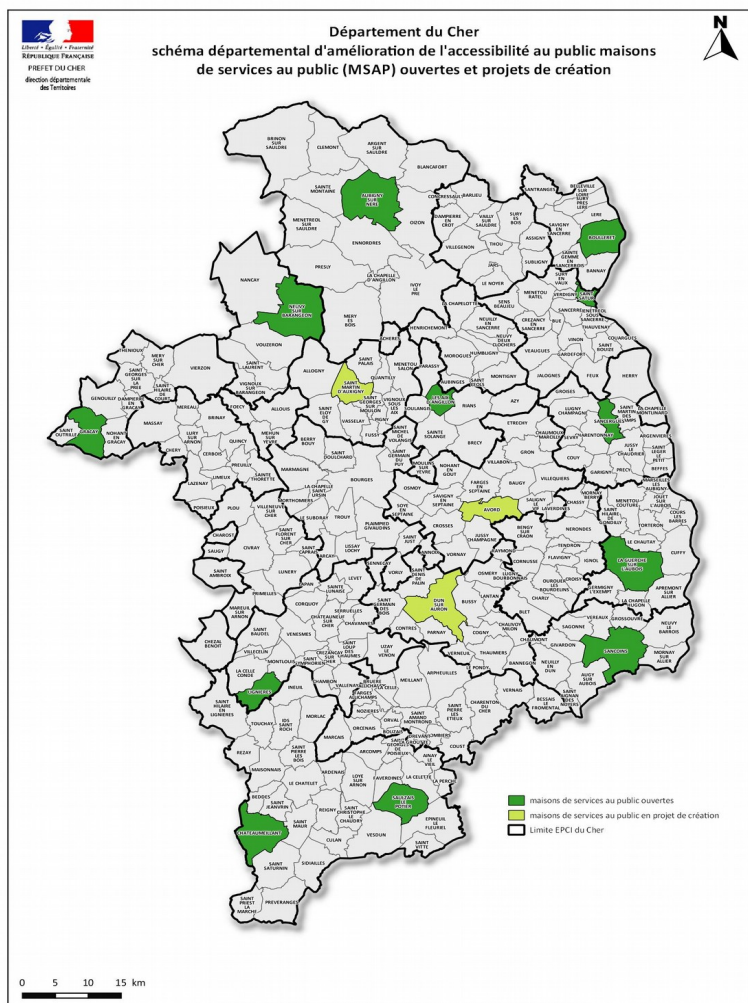
- Fiche action n°8* ✓ **Favoriser le maintien des activités commerciales et organiser leur présence sur les territoires.** En effet, maintenir tous les services du quotidien sur tous les territoires, y compris dans les petites communes rurales, est difficile, d'où la nécessité de dépasser la logique de concurrence et de créer un maillage de service cohérent à l'échelle départementale sur les pôles clés du département.
- Fiche action n°9* ✓ **Étendre la dématérialisation des démarches tout en maintenant un service de qualité,** ce qui permet une simplification du quotidien (la dématérialisation permet notamment d'éviter des déplacements). 79 % des personnes interrogées dans le sondage Ifop souhaitent « pouvoir réaliser davantage [leurs] démarches administratives sur Internet plutôt que par courrier, par téléphone ou en [se] déplaçant ».
- Fiche action n°10* ✓ **Maintenir une offre d'éducation de qualité dans les territoires ruraux** en organisant la mutualisation et la sectorisation de la meilleure façon possible.
- Fiche action n°11* ✓ **Développer l'accès aux activités culturelles et artistiques** en déconcentrant l'offre existante et en veillant à la qualité des services
- Fiche action n°12* ✓ **Répondre aux besoins des jeunes.**
- Fiche action n°13* ✓ **Soutenir la parentalité,** indispensable pour lever les freins à l'installation des ménages

Enjeu n°5 : l'accès aux services des publics fragiles

Le département est un territoire où le taux de non-diplômés, de personnes âgées, de personnes handicapées est important. L'un des objectifs majeurs du SDAASP est de répondre aux difficultés que rencontrent ces publics fragiles qui ont besoin d'une attention particulière pour assurer leur accès aux services du quotidien, de l'emploi, des services sociaux... Le SDAASP traduit en la matière la volonté conjointe du Conseil départemental en tant que chef de file des solidarités sociales et territoriales, et de l'État en tant que garant de l'égalité des territoires d'apporter des réponses concrètes à ces publics.

Éléments clés de diagnostic

- L'offre sociale de 1^{er} niveau est indispensable à l'orientation et l'accompagnement des publics fragiles. Les structures mutualisées telles que les MSAP ou les maisons de l'État sont ainsi des acteurs indispensables en tant que 1^{er} niveau d'accueil de proximité.
- Les besoins sociaux plus spécifiques, qu'on peut qualifier d'accueil social de 2^e niveau, sont pris en charge par les 5 maisons de solidarité (Vierzon, Aubigny, Baugy, Bourges et Saint-Amand).
- L'accompagnement des publics fragiles nécessitent une réflexion coordonnée et un approfondissement de la mutualisation des structures. Les centres intercommunaux d'action sociale (CIAS), au nombre de 2 sur le département (Terroirs d'Angillon et Berry Grand Sud) sont des éléments de réponse possibles.
- Le taux d'activité des 15 à 64 ans dans le Cher est de 73 % soit 1 point de moins que la moyenne régionale, et 14,1 % est au chômage.



Le SDAASP se fixe comme objectif en matière d'accompagnement des publics fragiles dans l'accès aux services quatre actions :

- Fiche action n°14* ✓ **Structurer et développer l'offre d'accompagnement de tous les publics**, pour créer une cohérence entre toutes les offres existantes en favorisant la mutualisation des services et privilégier les échanges entre les différents niveaux d'aides.
- Fiche action n°15* ✓ **Développer le réseau des CIAS** en accompagnant les intercommunalités.
- Fiche action n°16* ✓ **Garantir au maximum l'autonomie des personnes fragiles à domicile.**
- Fiche action n°17* ✓ **Promouvoir l'insertion et la formation pour lutter contre le chômage** en lien avec l'offre existante d'insertion et de formation et en simplifiant l'orientation des individus.
- Fiche action n°18* ✓ **Structurer l'information en matière d'accès au logement à l'échelle départementale et locale**

Les fiches-actions 19, 20 et 21 sont consacrées à une orientation plus générale et transversale : le pilotage du schéma et l'animation du territoire.

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité** des **services** au public

Partie III. Plan d'actions

Introduction

Bien loin d'un document de planification ou d'une contrainte administrative supplémentaire, le SDAASP est avant tout une photographie partagée de l'existant, doublée d'un plan d'action destiné à le faire évoluer au profit d'une meilleure qualité du service public et au public. Il doit être le reflet d'une ambition pour le territoire départemental à la mesure du degré de sensibilisation des acteurs (publics et privés), et de leur capacité à enclencher de véritables dynamiques partenariales. Il doit surtout être adapté aux situations locales et refléter l'ambition partagée de l'État et du Conseil départemental du Cher.

Par le diagnostic territorial qu'il établit, la logique de polarité qu'il implique, les enjeux qu'il soulève, les orientations qu'il définit, et les actions publiques qu'il suggère, le SDAASP est lié aux autres schémas qui expriment eux aussi une vision de l'armature territoriale (cf. diagramme ci-dessous). Le SDAASP, par le rapprochement des enjeux et des politiques publiques qu'il opère, est aussi un outil au service de la cohérence de la territorialisation des actions sans suggérer nécessairement « plus de services ou plus de moyens ».

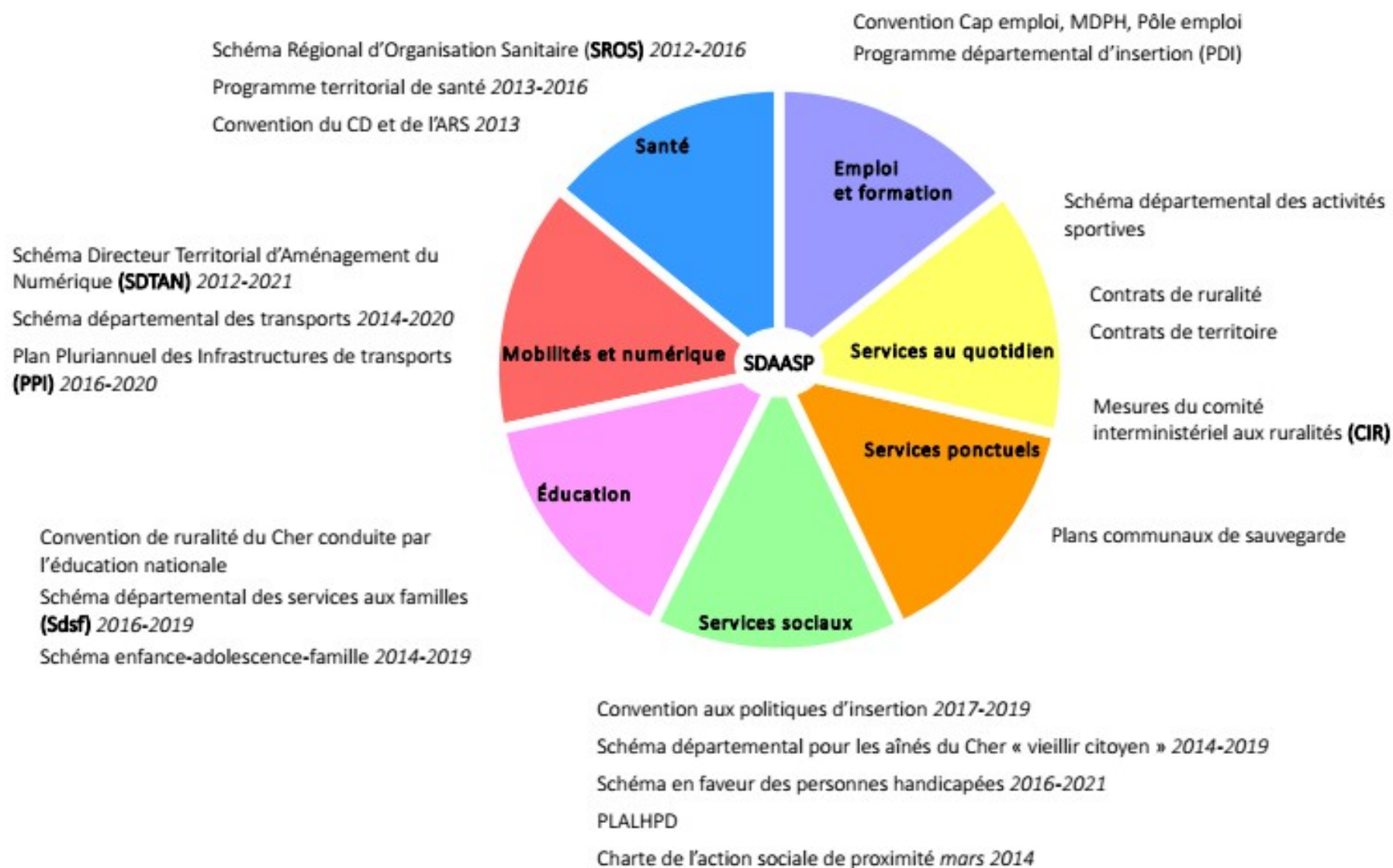
Les étapes précédentes du SDAASP ont permis d'identifier les principales caractéristiques du Cher en matière d'accessibilité des services sur le périmètre validé par le comité de pilotage en avril 2016. Dans le cadre du diagnostic territorial les fiches des groupes thématiques ont abouti à la définition de vingt actions déclinées en 40 sous-actions de pistes d'amélioration de l'accessibilité des services au public dont l'arborescence ci-après est le compte-rendu.

Chaque action, déclinée en sous-actions, fait l'objet d'une fiche synthétisant les constats et enjeux ayant amené son identification ; les sous-actions fixent dans le détail les objectifs à atteindre, précisent les modalités de mise en œuvre, désignent un pilote de l'action et les partenaires associés, et définissent les indicateurs de suivi qui permettront de mesurer les résultats de l'action.

La Préfecture et le Conseil départemental du Cher ont, conformément au décret n° 2016-402 du 4 avril 2016, prévu une sixième action intitulée « Piloter le schéma et animer le territoire » : il s'agit certes d'évaluer objectivement les résultats des actions mais aussi de faciliter et d'encourager l'appropriation collective du plan d'actions. Car le SDAASP est surtout un moyen bien plus qu'une fin : il doit permettre d'enclencher une dynamique qui va bien au-delà de la forme contractuelle qui engage ses signataires. S'engager dans le SDAASP induit donc d'importants changements de posture des acteurs locaux qui délivrent les services, ainsi que des services déconcentrés de l'État ou des services départementaux qu'il s'agisse de réorienter les priorités ou de changer les modes d'organisation (mutualisation).

En ce sens, le SDAASP du Cher sous-tend une logique de renforcement de l'attractivité du territoire, transversale et solidaire, à laquelle il est nécessaire d'associer tous les habitants du Cher pour qu'ils en soient autant les bénéficiaires que les contributeurs.

Schéma d'articulation entre le SDAASP et les politiques sectorielles



Plan d'action

Orientations		Actions		Sous-actions
N°1. Garantir l'accès au numérique et à la téléphonie	1	Assurer à tous un accès de qualité aux services numériques et téléphoniques	1.1	Résorber les dernières zones grises
			1.2	Développer le haut et très haut débit
	2	Structurer le domaine des usages du numérique	2.1	Favoriser le partage et le retour d'expérience sur l'accompagnement des publics dans les usages du numérique
			2.2	Construire un réseau départemental de points d'accès à internet
N°2. Favoriser et faciliter la mobilité	3	Veiller au maintien et à l'amélioration de l'offre de transport	3.1	Améliorer la lisibilité de l'offre de transport, notamment sur le plan de la communication envers les usagers
			3.2	Développer et améliorer l'intermodalité dans les villes centres, les pôles d'équilibre et dans les pôles de centralité
	4	Développer les mobilités douces comme solutions complémentaires	4.1	Développer le covoiturage à l'échelle du territoire départemental
			4.2	Élaborer une cartographie du réseau des pistes cyclables (urbain et interurbain) et développer un outil de consultation en ligne
	5	Favoriser la mobilité des publics fragiles	5.1	Soutenir les actions de solidarité qui favorisent la mobilité des publics en difficulté
			5.2	Répondre aux besoins des individus en situation de handicap
			5.3	Développer un accompagnement des publics dans les MSAP pour l'utilisation des réseaux de transport
N°3. Organiser la présence des services de santé	6	Approfondir et mettre en œuvre la gouvernance départementale	6.,1	Instituer un comité de pilotage territorial chargé du suivi de la démographie médicale
	7	Lutter contre la désertification médicale	7.1	Compléter le maillage territorial en MSP et cabinets médicaux
			7.2	Développer des solutions innovantes
			7.3	Impulser une politique d'accueil des professionnels de santé
N°4. Permettre à tous les publics d'accéder aux services du quotidien	8	Favoriser le maintien des activités commerciales et organiser leur présence sur les territoires	8.1	Anticiper les cessations d'activité et construire un maillage autour des pôles de centralité, d'équilibre et les villes centres
			8.2	Garantir l'accès aux services postaux via la commission de présence postale
	9	Étendre la dématérialisation des démarches tout en maintenant un service de qualité	9.1	Développer l'e-administration

	10	Maintenir une offre d'éducation de qualité dans les territoires ruraux	10.1	Adapter et optimiser l'offre d'éducation
	11	Développer l'accès aux activités culturelles et artistiques	11.1	Déconcentrer l'offre existante pour proposer une offre culturelle et artistique de qualité sur tous les territoires
			11.2	Compléter les équipements numériques dans les écoles, collèges et lycées
	12	Répondre aux besoins des jeunes	12.1	Développer le réseau départemental des acteurs jeunesse du Cher
			12.2	Mettre en avant la solution de l'internat pour encourager la poursuite des études secondaires
			12.3	Conforter Bourges comme 3 ^e pôle régional d'enseignement supérieur
13	Soutenir la parentalité	13.1	Développer le réseau des modalités d'accueil pour les jeunes enfants	

N°5. Accompagner tous les publics dans l'accès aux services	14	Structurer et développer l'offre d'accompagnement de tous les publics	14.1	Compléter le réseau des MSAP et maintenir les maisons de l'État
			14.2	Donner une lisibilité aux services existants
	15	Développer le réseau des CIAS	15.1	Soutenir le développement en proposant un accompagnement d'ingénierie sociale
	16	Garantir au maximum l'autonomie des personnes fragiles à domicile	16.1	Faire des services de maintien à domicile une priorité
			17.1	Compléter l'offre existante de formation et lever les freins à son accès
			17.2	Développer les clauses sociales dans les marchés publics
17	Promouvoir l'insertion et la formation pour lutter contre le chômage	17.3	Simplifier l'orientation et la mobilité des individus en recherche d'emploi	
18	Structurer l'information en matière d'accès au logement à l'échelle départementale et locale	18,1	Élaborer un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs	

N°6. Piloter le schéma et animer le territoire	19	Mettre en place une politique d'animation du territoire en lien avec les politiques publiques existantes	19.1	Développer le travail en réseau par une plate-forme partagée d'animation des territoires
			19.2	Consolider le maillage territorial organisé autour des pôles de centralité et d'équilibre
			19.3	Assurer la mise en œuvre du schéma par la mise en cohérence des politiques publiques
	20	Assurer la mise en application des actions et suivre l'évolution du schéma	20.1	Organiser la gouvernance de mise en œuvre et de suivi du Schéma
			20.2	Créer et animer un observatoire pour évaluer le Schéma
	21	Informers les participants au schéma et la population	21.1	Communiquer sur la mise en œuvre du schéma auprès des élus, des opérateurs, des habitants
21.2			Informers les habitants sur les différents services présents dans le schéma	

Orientation N°1 : Garantir l'accès au numérique et à la téléphonie

Fiche-action n°1

Assurer à tous un accès de qualité aux services numériques et téléphoniques

Contexte

Avoir un accès de qualité à la téléphonie mobile et à Internet est un des enjeux importants pour le département, aussi bien en termes d'attractivité résidentielle que de développement économique. Alors que les besoins en débit s'accroissent du fait du développement des services utilisant la data (télétravail, e-administration, e-santé...), le département du Cher dénombre encore des territoires où la couverture internet et téléphonique est peu performante. En effet, Il existe de nombreux problèmes de réseau dans les territoires ruraux : faible débit, zones grises en 2G et 3G, zones blanches en dehors des centres-bourgs...

Par cette action, le schéma vise l'établissement d'une couverture satisfaisante sur l'ensemble des territoires du département.

Sous-action n°1.1

Résorber les dernières zones grises

	<u>Pilote(s) de l'action</u> État	<u>Partenaires</u> Région Centre-Val de Loire Conseil départemental Collectivités Berry numérique ARCEP opérateurs
<i>Détail de la sous-action</i>	<p>Résorber les dernières zones grises en 2G et 3G est un enjeu majeur pour dynamiser les territoires et sécuriser les populations rurales. Au total, 97 % des habitants du Cher ont accès à la 3G.</p> <p>Si aucune zone blanche n'est reconnue sur le département, nombreux sont les territoires avec des problèmes de réseau : le diagnostic a révélé que 24 communes situées au Sud, au Nord et à l'Est du département se trouvent en zone grise. De plus, en 2017, 29 communes ont saisi le dispositif « appel à problème » mis en place par France Mobile pour identifier les dernières zones blanches.</p> <p>La sous-action vise ainsi à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Effectuer un travail d'étude préalable pour objectiver les problèmes et dresser une liste des communes en difficulté • Accompagner les collectivités dans l'amélioration du réseau • Étudier l'opportunité de s'inscrire dans les appels à projets nationaux pour les territoires concernés 	
	<u>Indicateur(s) de suivi</u> nombre de communes en zone grise part de la population couverte en 3G nombre de pylônes installés dans le cadre des appels à projets nationaux	<u>Documents de référence</u>

Calendrier de mise en œuvre à définir

Sous-action n°1.2	Développer le haut et très haut débit	
	<p align="center"><u>Pilote(s) de l'action</u> Berry numérique</p>	<p align="center"><u>Partenaires</u> État Région Centre-Val de Loire Conseil départemental Collectivités Opérateurs</p>
<p><i>Détail de la sous-action</i></p>	<p>La première étape de développement du haut débit a été initiée en 2008 avec le projet Atout 18, consistant en la mise en place d'un réseau de relais radio permettant un accès à 6Mbits/s.</p> <p>La sous-action ci-présente vise à mettre en œuvre le Schéma directeur territorial d'aménagement du numérique (SDTAN) adopté en 2012, qui prévoit d'apporter d'ici 2021 un accès fixe au très haut débit (minimum 10 Mbits) pour 70 % des usagers et des solutions de montée en débit complémentaires pour l'ensemble du territoire. Le maître d'ouvrage du projet est le syndicat mixte Berry numérique (anciennement Touraine Cher numérique) sur délégation du CD.</p> <p>Il s'agit ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'encourager tous les EPCI du département à adhérer au syndicat Berry numérique • de continuer le plan de montée en débit du réseau (cuivre et radio) et d'accélérer la mise en place du très haut débit par l'installation de la fibre optique en dehors de la zone d'initiative privée (agglomération de Bourges et ville de Vierzon) où le déploiement est pris en charge par Orange. • de prévoir et d'anticiper la suite du SDTAN pour assurer une couverture très haut débit à 100 % des ménages du Cher. 	
	<p><u>Indicateur(s) de suivi</u> Nombre de logements raccordables au très haut débit (zone privée et zone publique) Étendue du réseau fibre optique Atteinte de l'objectif des 70 % en 2021</p>	<p><u>Documents de référence</u> SDTAN 2012-2021</p>
<p><u>Calendrier de mise en œuvre</u> <i>Bilan en 2021 (fin du SDTAN et complétude théorique de déploiement de la zone d'initiative privée)</i> <i>2021-2022 : 2^e phase pour assurer la continuité du SDTAN</i></p>		

Fiche-action n°2
Structurer le domaine des usages du numérique

Contexte

Face au développement des services dématérialisés et à l'extension des usages de la data, le numérique est aujourd'hui indispensable pour garantir l'accès des services au public.

Une enquête de 2009 menée par le groupement d'intérêt public RECIA (Région Centre interactive) a montré que les usages des TIC dans le Cher étaient inférieurs à la moyenne régionale, elle-même inférieure à la moyenne nationale. Les répondants de l'enquête effectuée auprès des habitants du Cher ont avancé les raisons suivantes : préférence pour l'accueil par contact physique, méconnaissance des services disponibles et complexité des services dématérialisés.

La dématérialisation des services, le recours à des centres d'appels robotisés ou l'e-administration peuvent générer des risques de non recours aux droits ou d'erreurs administratives irréparables. Pour lutter contre la fracture numérique certains individus en situation fragile peuvent avoir besoin de la mise à disposition de matériels s'ils ne sont pas en capacité de s'équiper chez eux et/ou d'un accompagnement spécifique dans les usages du numérique.

Cette réalité rend indispensable la mise en place d'une politique départementale d'accompagnement des usages du numérique, afin de garantir l'adaptation de tous les publics aux changements sociétaux actuels.

Sous-action n°2.1 Favoriser le partage et le retour d'expérience sur l'accompagnement des publics dans les usages du numérique

	<p><u>Pilote(s) de l'action</u> Berry numérique</p>	<p><u>Partenaires</u> État Région Centre-Val de Loire Conseil départemental Opérateurs Collectivités Animateurs des points d'accès public à internet</p>
<p><i>Détail de la sous-action</i></p>	<p>De nombreuses structures et initiatives participent à l'accompagnement des publics dans l'usage du numérique (MSAP, mairies, bibliothèques...) mais aucune politique globale n'est mise en place sur le département. Les services proposés ne peuvent être totalement harmonisés du fait de la diversité des structures et des initiatives, néanmoins, un socle de services communs pourrait être institué dans chaque structure pour accompagner et former les usagers sur place ou à distance.</p> <p>La sous-action vise ainsi à construire une démarche commune d'accompagnement du numérique en favorisant le partage et le retour d'expérience sur l'accompagnement des publics dans les usages du numérique, ce qui passera par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'organisation d'un séminaire annuel de retour d'expériences sur les usages du numérique, rassemblant les services et les opérateurs de l'État, le Conseil départemental et les collectivités • des formations spécifiques à l'accompagnement des publics aux usages du numérique • la promotion des outils numériques développés par les acteurs publics, comme franceconnect par exemple. 	
	<p><u>Indicateur(s) de suivi</u></p>	<p><u>Documents de référence</u></p>

	Organisation de séminaires de retour d'expérience	Carte des accès public à internet
<u>Calendrier de mise en œuvre</u> <i>à définir</i>		
Sous-action n°2.2	Construire un réseau départemental de points d'accès publics à Internet	
	<u>Pilote(s) de l'action</u> Conseil départemental État	<u>Partenaires</u> Région Centre-Val de Loire Berry numérique Collectivités Points d'accès public à internet (PAPI)
<i>Détail de la sous-action</i>	<p>Concernant le déploiement géographique, les structures et les initiatives sur l'accompagnement au numérique sont diverses et nombreuses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réseau des MSAP, espaces publics numériques (EPN), mairies, bibliothèques, établissements scolaires, réseau des Promeneurs du Net (23 structures avec 45 promeneurs) ... - le mobile multimédia : offre itinérante proposée par le Conseil départemental, mise en place pour les communes, les collèges... - en 2013, dans le cadre du plan état-région 2007-2013, le label « Web O Centre » a été créé, regroupant les lieux bénéficiant de la médiation de professionnels formés : au total, 130 lieux sont labellisés dans la région. <p>Pour construire un réseau départemental performant, il est important de tenir compte des structures existantes.</p> <p>Il s'agira ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'établir un bilan de ces espaces : types de structures, services offerts (point d'accès libre à internet et/ou un accompagnement humain dédié et formé)... • de compléter le maillage selon les besoins objectifs, en cohérence avec les réseaux des MSAP, avec, à titre d'exemple, l'installation d'une borne numérique a minima dans chaque EPCI. 	
	<u>Indicateur(s) de suivi</u> Nombre de bornes numériques Nombre de PAPI	<u>Documents de référence</u> Contrat de plan État-Région Carte des accès publics à internet
<u>Calendrier de mise en œuvre</u> <i>à définir</i>		

Orientation N°2 : Favoriser et faciliter la mobilité

Fiche-action n°3

Veiller au maintien et à l'amélioration de l'offre de transport

Contexte

Le département du Cher étant fortement rural, la mobilité des publics est indispensable pour garantir l'accessibilité des services. Favoriser et faciliter la mobilité est ainsi un enjeu majeur et structurant pour les territoires.

La compétence des transports interurbains était jusqu'à présent à la charge du Conseil départemental, qui organisait le réseau « Lignes 18 ». Cependant, depuis le 1er septembre 2017, la compétence a été transférée à la Région, à l'exception de l'organisation du transport des élèves en situation de handicap qui reste à la charge du conseil départemental. Ce nouveau réseau, qui regroupe les transports non-urbains, les transports scolaires et les transports à la demande, porte le nom de « REMI ».

Dans le cadre du transfert de compétence, le but de cette action est de veiller au maintien de la qualité du réseau de transport et à son amélioration.

Sous-action n°3.1	Améliorer la lisibilité de l'offre de transport, notamment sur le plan de la communication envers les usagers	
	<u>Pilote(s) de l'action</u> Région Centre-Val de Loire	<u>Partenaires</u> Conseil départemental État Collectivités EPCI
<i>Détail de la sous-action</i>	<p>Le réseau des transports non-urbain est relativement complet et couvre l'intégralité du département. Il se composait jusqu'à présent (avant le transfert à la région):</p> <ul style="list-style-type: none"> - de 10 lignes régulières organisées en étoile autour de Bourges - d'un service de transport à la demande (TAD) « Lignes18+ » qui permettait le rabattement vers les lignes régulières, vers les gares SNCF, vers les centres-villes, les chefs-lieux de canton et les zones commerciales <p>L'enquête auprès des habitants du Cher a révélé un manque de lisibilité de l'offre de transport pour les usagers. Cela est notamment remarquable pour le transport à la demande : les usagers ont une faible connaissance de ce service, tendent à confondre l'offre des TAD avec celle des taxis.</p> <p>La sous-action vise ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à améliorer la lisibilité de l'offre de transport en informant les publics sur les services existants et sur leur fonctionnement. 	
	<u>Indicateur(s) de suivi</u> Fréquentation des transports publics (hors urbains)	<u>Documents de référence</u> Schéma départemental des transports 2014-2020
<u>Calendrier de mise en œuvre</u> : à définir		
Sous-action n°3.2	Développer et améliorer l'intermodalité dans les villes centres, les pôles d'équilibres et dans les pôles de centralité	

	<u>Pilote(s) de l'action</u> Région Centre-Val de Loire	<u>Partenaires</u> État Conseil départemental Collectivités
<i>Détail de la sous-action</i>	<p>L'intermodalité repose sur l'utilisation de plusieurs types de transport au cours d'un même déplacement (voiture, train, vélo...). A l'instar de la plateforme régionale JV Malin la sous-action vise à penser l'intermodalité comme un outil pour répondre au mieux aux besoins de mobilité des usagers sur le territoire. Ces besoins sont différents selon les publics et leurs caractéristiques.</p> <p>Il s'agira donc :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'effectuer des aménagements dans les villes centres, les pôles de centralité et les pôles d'équilibre pour développer l'intermodalité des transports • de mettre à disposition les différents transports (vélo en libre accès, prêt de vélo électrique, voiture partagée...) après avoir évalué les besoins réels sur le territoire. Il s'agit de proposer une offre variée, susceptible de répondre aux besoins de tous les types de publics : une voiture partagée permet à des individus n'ayant pas les moyens d'avoir un véhicule de pouvoir se déplacer de manière ponctuelle, mais ne permet pas la mobilité des personnes dépendantes physiquement. • de coordonner et d'ajuster les horaires selon les correspondances et les besoins 	
	<u>Indicateur(s) de suivi</u> Travaux d'aménagement pour créer des espaces intermodaux Transports à disposition	<u>Documents de référence</u> Schéma départemental des transports 2014-2020
<u>Calendrier de mise en œuvre</u> à définir		

Fiche-action n°4

Développer les mobilités douces comme solutions complémentaires

Contexte

L'utilisation du véhicule individuel - la voiture principalement - demeure majoritaire dans les déplacements de la population, avec des conséquences néfastes pour l'environnement.

Pour un département rural comme le Cher, les alternatives à la voiture individuelle sont rares voire parfois inexistantes. En effet, pour les communes éloignées du réseau des lignes régulières de transports en commun, hors des points de rabattement, la mobilité est garantie pratiquement exclusivement par la voiture individuelle (le TAD et le taxi peuvent répondre à une offre ponctuelle, mais bien moins à une offre quotidienne par exemple, ou du moins, sans engendrer des coûts importants).

En milieu urbain, le vélo représente souvent une alternative intéressante au « tout voiture », à condition de créer des voies cyclables spécifiques et de repenser leur articulation avec les voies routières et piétonnes.

Les mobilités douces en général (covoiturage, marche, vélo...) sont complémentaires au réseau de transport existant.

Sous-action n°4.1

Développer le covoiturage à l'échelle du territoire départemental

	<u>Pilote(s) de l'action</u> Conseil départemental	<u>Partenaires</u> Région Centre-Val de Loire Collectivités Bourges Plus Associations d'utilisateurs
<i>Détail de la sous-action</i>	<p>Le covoiturage repose la mutualisation de véhicules et sur la mise en relation d'utilisateurs effectuant un même trajet. Le covoiturage est doublement bénéfique : pour le covoitureur, c'est une solution pour réduire le coût de ses trajets ; pour le covoituré, cela lui permet de se déplacer à moindre coût alors qu'il n'aurait pas forcément pu se déplacer par ses propres moyens (pas de véhicule personnel, dépendance physique...)</p> <p>Le covoiturage s'effectue de plusieurs façons : « blablacar » à l'échelle nationale, le bouche à oreille... mais aucune initiative d'échelle départementale n'existe actuellement (une première aire de covoiturage labellisée verra le jour à Bourges fin 2017).</p> <p>Le développement et la promotion du covoiturage repose sur 3 piliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la création d'endroits identifiés pour le covoiturage sur des endroits clés (axe de liaison domicile travail, pôles de centralité, d'équilibre...) : aire de covoiturage, place réservée pour le covoiturage sur des parkings selon une signalétique propre • la mise en relation des individus susceptibles d'effectuer les mêmes trajets : possibilité de créer une application (smartphone) couvrant le territoire départemental et les territoires frontaliers, covoiturage entre étudiants/écoliers via les ENT... • une communication forte pour promouvoir le covoiturage quotidien et ponctuel 	
	<u>Indicateur(s) de suivi</u> Nombre d'aires de covoiturage et de places de parking Nombre de trajets partagés	<u>Documents de référence</u> Schéma départemental des transports 2014-2020

Calendrier de mise en œuvre : à définir

Sous-action n°4.2

Élaborer une cartographie du réseau des pistes cyclables (urbain et interurbain) et développer un outil de consultation en ligne

Pilote(s) de l'action
Conseil départemental

Partenaires
Collectivités
Offices de tourisme
Associations d'usagers (Mon Cher vélo)

Détail de la sous-action

Le site « Berrycyclettes » est le seul à offrir une lisibilité sur le réseau des pistes cyclables dans le département. Des sections de routes touristiques telles que la Loire à vélo, le canal à vélo ou encore la trouée verte existent, mais les usagers n'ont pas nécessairement de vision globale de l'offre existante.

La sous-action consiste ainsi à :

- **élaborer une cartographie du réseau** avec l'aide des collectivités et des offices de tourisme
- **de la communiquer auprès de la population en mettant en place un outil de consultation en ligne.** Cette action de communication est aussi un moyen de développer l'usage du vélo sur des courts trajets.

Indicateur(s) de suivi

Nombre de kilomètres cartographiés

Mise en place de l'outil de consultation et fréquentation de l'outil

Calendrier de mise en œuvre
à définir

Fiche-action n°5
Favoriser la mobilité des publics fragiles

Contexte

La voiture individuelle étant le moyen de déplacement privilégié de la population pour se déplacer, il y a un risque d'exclusion des publics empêchés. En effet, dans les territoires ruraux, il faut que les transports publics soient efficaces et accessibles pour les personnes dépendantes physiquement (personnes handicapées, personnes âgées...) ou économiquement. Le droit à la mobilité de ces publics fragiles en dépend.

L'action vise ainsi à garantir la mobilité de l'ensemble des publics fragiles, ce qui passe par différents leviers, selon les besoins des individus.

Sous-action n°5.1 Soutenir les actions de solidarité qui favorisent la mobilité des publics en difficulté

	<p><u>Pilote(s) de l'action</u> Conseil départemental Région Centre-Val de Loire État (DIRECCTE, DDCSPP)</p>	<p><u>Partenaires</u> Collectivités Associations Opérateurs</p>
--	---	--

<p><i>Détail de la sous-action</i></p>	<p>Compte tenu de son caractère transversal cette sous-action implique un co-politage dont il faudra déterminer la forme : l'État est garant de la délivrance des permis de conduire, la Région a hérité de la compétence « transports » avec la Loi NOTRe, le Département est chef de fil des solidarités sociales.</p> <p>La mobilité est indispensable pour la vie professionnelle et sociale des individus. Son absence constitue un frein à l'inclusion sociale et bloque certains publics dans leurs accès aux services. Pour les demandeurs d'emploi par exemple, être mobile est une nécessité pour pouvoir se rendre sur les plateaux de formation ou aux entretiens d'embauche.</p> <p>Les initiatives visant à accompagner les publics fragiles dans la mobilité sont diverses et nombreuses. A titre d'exemple, il existe un atelier et chantier d'insertion à Baugy : le « garage associatif solidaire » qui répare des voitures, les loue et les vend à bas prix, et qui va se développer dans le transport des publics.</p> <p>La sous-action vise ainsi à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • veiller à une bonne répartition territoriale de l'offre d'examen du code de conduite • soutenir et à promouvoir les auto-écoles solidaires et les ateliers et chantier d'insertion orientés vers la mobilité des publics, notamment pour favoriser le retour à l'emploi et/ou à la formation des personnes en insertion en développant leur mobilité. • promouvoir le covoiturage solidaire : en développant une action à l'échelle du département, de façon plus locale, ou tout simplement en promouvant les services d'ores et déjà existants comme « faciligo » qui est une application mettant en relation des voyageurs à mobilité réduite et des accompagnateurs volontaires, en tenant compte des compétences et besoins spécifiques que l'accompagnement pourrait nécessiter. Pour les personnes en situation de handicap, l'accompagnateur assure par exemple une présence à la montée et à
--	--

	la descente du transport, ainsi qu'à bord.	
	<p><u>Indicateur(s) de suivi</u> Nombre d'auto-écoles solidaires et d'ACI orientés vers la mobilité Nombre des lieux où passer le code de conduite N.B. : lien avec sous-action 4,1</p>	
<p><u>Calendrier de mise en œuvre</u> à définir</p>		
Sous-action n°5.2		Répondre aux besoins des personnes en situation de handicap
	<p><u>Pilote(s) de l'action</u> Conseil départemental</p>	<p><u>Partenaires</u> État (DSDEN, DDCSPP...) Région Centre Val-de Loire MDPH Collectivités</p>
<i>Détail de la sous-action</i>	<p>Rendre les services au public accessibles aux personnes handicapées comme aux personnes âgées en perte d'autonomie est aujourd'hui un enjeu social et d'aménagement important rappelé par la Loi du 11 février 2005.</p> <p>En lien avec la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), le Conseil départemental travaille à l'insertion par le travail des individus en situation de handicap. De manière plus générale et au même titre que pour les autres publics, l'insertion des personnes handicapées ou en perte d'autonomie, dans la vie professionnelle et dans la vie quotidienne, est conditionnée par la mobilité.</p> <p>Par cette action, il s'agit ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de veiller à la qualité de l'organisation des transports scolaires pour les élèves en situation de handicap • d'améliorer la lisibilité et l'offre de transport à la demande • de veiller à l'accessibilité PMR des transports publics 	
	<p><u>Indicateur(s) de suivi</u> Nombre de trajets organisés pour les élèves en situation de handicap Nombre de trajets effectués avec les transports à la demande par des personnes en situation de handicap Nombre d'infrastructures de transports répondant aux normes PMR</p>	<p><u>Documents de référence</u> Schéma en faveur des personnes handicapées 2016-2021</p>
<p><u>Calendrier de mise en œuvre</u> à définir</p>		

Sous-action n°5.3		Développer un accompagnement des publics dans les MSAP pour l'utilisation des réseaux de transport	
	<u>Pilote(s) de l'action</u> État	<u>Partenaires</u> Région Centre Val de Loire Opérateurs Collectivités	
<i>Détail de la sous-action</i>	<p>En tant que relais du 1^{er} niveau d'accueil social de proximité, les MSAP accompagnent les publics dans des démarches du quotidien et les orientent si besoin vers des structures de 2^e niveau.</p> <p>Par son maillage sur le département, le réseau des MSAP peut toucher la quasi-totalité de la population rurale. Il y a 13 MSAP ouvertes dans le Cher :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 10 portées par les collectivités : Sancergues, la Guerche-sur-L'Aubois, les Aix-d'Angillon, Saulzais-le-Potier, Lignièrès, Boulleret, Sancoins, Châteaumeillant, Aubigny-sur-Nère et Saint-Martin-d'Auxigny (portée par le CIAS de la CdC) ➤ 3 par la Poste : Graçay, Neuvy-sur-Barangeon, Saint-Satur ➤ 3 projets sont en cours : porté par la Poste à Châteauneuf-sur-Cher et par les CdC à Dun-sur-Auron et Avord <p>Les MSAP constituent une porte d'entrée possible pour accompagner les publics fragiles dans la mobilité, notamment en offrant une lecture et en aidant à la compréhension des réseaux de transport (recherche de trajets, commandes de billets...).</p> <p>Cela passe par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une formation adéquate des animateurs des MSAP • une collaboration avec la région pour améliorer la lisibilité de l'offre. 		
	<u>Indicateur(s) de suivi</u> Nombre de personnes renseignées sur les transports en MSAP Formation transport MSAP N.B. : lien avec sous-action 2.1	<u>Documents de référence</u> Convention MSAP	
<u>Calendrier de mise en œuvre</u> <i>à définir</i>			

Orientation N°3 : Organiser la présence des services de santé

Fiche-action n° 6

Approfondir et mettre en œuvre la gouvernance départementale

Contexte

La nouvelle loi santé de 2016 encourage le travail en réseau au travers de nouveaux dispositifs qui visent à fonder une gouvernance commune. Dans ce cadre, depuis 2016, un groupe de travail départemental sur la démographie médicale se réunit deux à trois fois dans l'année afin de partager les informations, les enjeux et les solutions inhérents aux différents territoires. Il associe :

- le conseil de l'ordre des médecins
- la MSA
- le Conseil départemental
- l'ARS
- la CPAM
- la préfecture du Cher

Sous-action n°6.1

Instituer un comité de pilotage territorial chargé du suivi de la démographie médicale

	<u>Pilotage de l'action</u> ARS	<u>Partenaires</u> Conseil de l'Ordre des Médecins CPAM MSA État Conseil départemental
<i>Détail de la sous-action</i>	<p>Les différents acteurs de la démographie médicale possèdent chacun des informations, de précision variable sur l'état de l'offre de santé dans le territoire du Cher. En menant une démarche collaborative et partenariale, il s'agit de favoriser l'échange d'informations et de mettre en commun les compétences et les connaissances de chacun pour mieux répondre aux enjeux du département.</p> <p>Dans la continuité de cette initiative menée par l'ARS, il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de prolonger ce travail en mettant un place un comité de pilotage annuel qui permettra d'approfondir le partage d'informations entre les acteurs de la démographie médicale au bénéfice des actions à mener. 	
	<p><u>Indicateurs de suivi :</u></p> <p>Mise en place du comité Nombre de comité de pilotage</p>	<p><u>Documents de référence</u></p> <p>Convention cadre de partenariat CD18/ARS 2013</p>
	<p><u>Calendrier de mise en œuvre</u> à définir</p>	

Fiche-action n°7 Lutter contre la désertification médicale

Contexte

Le diagnostic a montré que la santé est un enjeu majeur pour le département du Cher et ses habitants. La situation en matière de démographie médicale est préoccupante. Sur la période 2007/2016, le Cher a enregistré une baisse de 19,5 % des effectifs des médecins généralistes inscrits à l'Ordre. Depuis 2012, l'ARS classe 104 communes en zone fragile. Le zonage justifie des mesures et des aides destinées à assurer une meilleure répartition géographique des professionnels de santé, des maisons de santé, des centres et autres pôles de santé. La mise au point en 2016 par la Drees d'un nouvel indicateur national (appelé accessibilité potentielle localisée - APL) pourrait conduire 95 % du territoire du Cher à être classé en zone fragile.

Cette situation résulte :

- d'un nombre insuffisant de professionnels de santé : en 2016, on recense 221 médecins généralistes en activité sur le département, soit 71 pour 100 000 habitants (soit 5 points en-dessous de la moyenne régionale)
- du vieillissement de la population qui touche aussi les professionnels de santé, posant ainsi la question du renouvellement des professionnels : en 2016, près de 35 % des médecins sont âgés de 60 ans ou plus
- d'une pénurie qui touche l'ensemble de la médecine (générale, spécialisée, du travail...)

La pénurie de médecins est préjudiciable en termes d'accessibilité des services de santé pour la population. Elle a créé des tensions dans les territoires sous-dotés : quand la demande de soins excède l'offre sur le territoire, certains médecins généralistes sont « débordés » et ne peuvent plus prendre de patients qui se tournent alors vers des professionnels plus éloignés. Aux temps de parcours beaucoup plus longs peuvent s'ajouter des délais pour l'obtention de rendez-vous, qui peuvent aussi être très longs.

La lutte contre la désertification médicale passe par la complétude du maillage territorial en maisons de santé pluridisciplinaires (MSP), par le développement de réponses innovantes (télémédecine, coopérations...) et par l'impulsion d'une politique d'accueil des professionnels de santé.

Sous-action n°7.1	Compléter le maillage territorial en MSP et cabinets médicaux	
	<u>Pilotage de l'action</u> EPCI Communes Conseil départemental	<u>Partenaires</u> ARS collectivités publiques Professionnels de santé État
<i>Détail de la sous-action</i>	<p>Dans le Cher la désertification médicale est globale : elle touche autant le rural que l'urbain à l'instar de Bourges, la médecine générale que la médecine spécialisée. Le modèle du médecin « de campagne » ou « de famille » travaillant près de 15 heures par jour est par ailleurs aujourd'hui révolu.</p> <p>Sur les territoires ruraux, les professionnels (les jeunes notamment) privilégient de plus en plus le travail mutualisé organisé au sein de maisons de santé pluridisciplinaires (MSP). Les MSP labellisées doivent regrouper au minimum deux médecins généralistes et deux professionnels du paramédical, dont au moins un infirmier et développer un projet de santé.</p> <p>En 2017, le département recense sept MSP ouvertes (<i>Bourges, Avord, Mehun-sur-Yèvre,</i></p>	

	<p>Sancerre, Sancoins, La Guerche-sur-L'Aubois et Saint-Doulchard), 1 en cours (Levet), 6 MSP en projet (Culan, Châteaumeillant, Léré, Saint-Florent-sur-Cher, Saint-Amand-Montrond, Sancergues), et un centre de santé municipal à Vierzon. La création de MSP rayonnant sur plusieurs sites, appelés « pôles de santé » ou créant des communautés professionnelles territoriales de santé, est en cours.</p> <p>Pour lutter contre la désertification médicale, notamment dans les territoires ruraux, il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • compléter le maillage existant en MSP et en cabinets médicaux en accompagnant les collectivités et les professionnels de santé dans leurs démarches ; • accompagner la formation et la mise en place des Equipes de soins primaires (ESP) et des Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) sur le territoire. 	
	<p><u>Indicateurs de suivi</u></p> <p>Nombre de MSP et de cabinets médicaux ouverts</p> <p>Nombre de projet en cours</p>	<p><u>Documents de référence</u></p> <p>SROS</p> <p>PTS</p>

Calendrier de mise en œuvre
à définir

Sous-action n°7.2		Développer des solutions innovantes
	<p><u>Pilote(s)</u></p> <p>ARS</p>	<p><u>Partenaires</u></p> <p>Conseil départemental État Professionnels de santé</p>
<p><i>Détail de la sous-action</i></p>	<p>Pour lutter contre la désertification médicale, notamment en zone rurale, des solutions innovantes doivent être mises en place pour assurer l'accessibilité de l'offre de soin à la population.</p> <p>En plus de compléter l'offre en MSP et en cabinets médicaux, il s'agit de trouver des moyens pour répondre aux besoins de la population par une offre complémentaire. Cela peut passer par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le développement de la télémédecine (téléconsultation, téléexpertise, téléimagerie) qui permet d'éviter les déplacements pour des consultations spécialisées à distance pour mesurer le degré d'urgence. En 2017, la MSP de Saint-Doulchard (ISOA 18) a mis en place un projet de télémédecine (« Victorine et les chutes ») auquel participent les MSP de Sancoins et de Sancerre. • le développement des formations thérapeutiques et des protocoles de coopération pour pallier le manque de médecins et permettre à des professionnels du paramédical d'effectuer des gestes médicaux spécifiques. • la communication et la promotion de la prévention 	
	<p><u>Indicateurs de suivi</u></p> <p>Nombre de projets et d'infrastructures de télémédecine en place sur le département</p>	<p><u>Documents de référence</u></p> <p>Schéma régional d'organisation sanitaire</p>

	Nombre de consultations de télémédecine	Programme territorial de santé Contrats locaux de santé
<u>Calendrier de mise en œuvre</u> <i>à définir</i>		
Sous-action n°7.3	Impulser une politique d'accueil des professionnels de santé	
	<u>Pilote(s)</u> ARS Conseil départemental	<u>Partenaires</u> État Professionnels de santé CCI
<i>Détail de la sous-action</i>	<p>Répondre à la désertification médicale c'est aussi répondre à l'enjeu de l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé, en particulier pour les jeunes médecins.</p> <p>Il s'agit ainsi d'impulser une politique d'accueil des professionnels de santé en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • encourageant les étudiants à effectuer leur stage dans le département et de développer le réseau des maîtres de stages. En 2017, on compte 41 maîtres de stage sur le département. Ce vivier de professionnels permet d'accueillir les stagiaires et d'établir un esprit de corporation, propice à l'installation des futurs professionnels de santé. • approfondissant la démarche de promotion du territoire auprès des internes en médecine (soirée des internes, journée de promotion de la médecine générale à Tours, mise à disposition de logements, bourses...) • développant une réflexion sur l'emploi des conjoints et en travaillant sur l'attractivité des territoires du département en général (offre de garde pour les jeunes enfants, commerces...) • mettant en avant les aides et incitations financières existantes (contrats de praticiens territoriaux de médecine générale PTMG, contrat type d'aide à l'installation médicale CAIM, contrat de transition pour les médecins COTRAM...) 	
	<u>Indicateur de suivi</u> Nombre de médecins maîtres de stage Nombre de stagiaires Nombre de médecins en exercices Nombre de PTMG, CAIM, COTRAM...	<u>Documents de référence</u> SROS Programme territorial de santé 2013-2016
<u>Calendrier de mise en œuvre</u> <i>à définir</i>		

Orientation N°4 : Permettre à tous les publics d'accéder aux services du quotidien

Fiche-action n°8

Favoriser le maintien des activités commerciales et construire un maillage autour des villes centres et des pôles de centralité et d'équilibre

Contexte

Les services présents dans les territoires ruraux sont les plus fragiles. En effet, la faible population dans ces territoires implique une activité inférieure par rapport aux mêmes services dans des lieux plus denses.

Le diagnostic a souligné que les territoires en difficultés sur le département sont toujours les mêmes. En effet, l'étude par panier de services montre que les territoires ruraux du Sud, de l'Est et du Nord du département, qui sont en dehors de l'influence des villes centres (Bourges, Vierzon et Saint-Amand) et du Val-de-Loire ont une offre de services inférieure aux moyennes régionales et nationales : le temps d'accès moyen aux quatre types de paniers (*jeunes, parents, seniors, vie courante*) est de 14,79 min, soit supérieur de plus d'1 min de la moyenne régionale.

Concernant le panier « vie courante », composé en partie d'activités commerciales comme l'alimentation, les restaurants, les banques... le temps d'accès moyen est de plus de 15 min pour 18 % des habitants du Cher, ce qui représente 148 communes. Or, ce sont ces services qui participent à l'attractivité des territoires.

Ainsi l'enjeu principal est de maintenir les activités commerciales dans les territoires ruraux en garantissant leur pérennité. Il faut ainsi aller au-delà de la concurrence entre les territoires en étudiant le périmètre d'implantation des services et accompagner les commerces dans leur activité.

Sous-action n°8.1 **Anticiper les cessations d'activité et construire un maillage autour des pôles de centralité, d'équilibre et les villes centres**

	<u>Pilote(s) de l'action</u> Chambres consulaires	<u>Partenaires</u> État Région Centre-Val de Loire Collectivités/EPCI Entreprises, commerces...
<i>Détail de la sous-action</i>	Dans les petites villes et les communes rurales, la perte d'un service ou d'un commerce fragilise l'accès aux services et accroît les besoins de mobilité de la population. Il est ainsi nécessaire d'être vigilant sur la fermeture d'éventuels services et commerces pour participer à leur maintien autant que possible. Néanmoins, il faut également dépasser la logique de concurrence et avoir une vision pragmatique de l'aménagement des territoires : il faut mailler les services et favoriser la mutualisation sur les villes centres et les pôles de centralité et d'équilibre. Il s'agit ainsi : <ul style="list-style-type: none"> • d'identifier les activités en voie de cessation • d'accompagner la transmission d'entreprise : <ul style="list-style-type: none"> ○ en mettant en avant les offres de reprises de commerces cherchant un nouveau propriétaire ○ en mettant en relation des cédants et des potentiels repreneurs ○ en anticipant les aménagements à effectuer en vue d'une transmission et en accompagnant les porteurs de projet dans l'ajustement de leur projet 	

	<p>d'entreprise afin d'obtenir les résultats économiques escomptés et de pouvoir s'adapter...</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'organiser le maillage des services et activités commerciales en soutenant les projets de façon pragmatique et objective en établissant systématiquement une étude de marché préalable. 	
	<p><u>Indicateur(s) de suivi</u> Nombre de commerces Nombre de cessation et de reprises</p>	<p><u>Documents de référence</u></p>
<p><u>Calendrier de mise en œuvre :</u> à définir</p>		
Sous-action n°8.2	Garantir l'accès aux services postaux via la commission de présence postale	
	<p><u>Pilote(s) de l'action</u> La Poste</p>	<p><u>Partenaires</u> État Collectivités</p>
<i>Détail de la sous-action</i>	<p>L'accès aux services postaux est un enjeu important pour les communes rurales, qui ont parfois du mal à s'adapter face aux évolutions de l'offre de la Poste.</p> <p>Au titre de sa mission d'aménagement du territoire, la Poste est soumise à des règles d'accessibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ interdiction que plus de 10 % de la population d'un département soit à plus de 5 km et à plus de 20mn de trajet automobile des plus proches points de contact de la Poste ➤ obligation de maintenir 17 000 points de contact sur tout le territoire français <p>Le réseau postal se compose des bureaux de postes, des agences postales communales et des relais poste-commerçant. Sur le département du Cher, on recense 154 points de contact répartis en 61 bureaux de poste dont 3 MSAP, 87 agences postales communales et 6 relais poste commerçants.</p> <p>La sous-action vise à garantir l'accès aux services postaux dans les territoires ruraux en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • favorisant le dialogue au sein de la commission de présence postale entre les élus locaux, l'État et la Poste afin de rester vigilant sur le maillage des points de contact • accompagnant les collectivités pour faire face à l'évolution de l'offre de services 	
	<p><u>Indicateur(s) de suivi</u> Nombre de points de contact postal</p>	<p><u>Documents de référence</u> contrat de présence postale territoriale</p>
<p><u>Calendrier de mise en œuvre</u> <i>Tout au long du schéma.</i></p>		

Fiche-action n°9

Étendre la dématérialisation des démarches tout en maintenant un service de qualité

Contexte

À l'heure du tout numérique, le processus de dématérialisation de nombreux services est en cours. Il concerne des services ponctuels tels que le gaz et l'électricité, ou plus quotidiens comme les finances publiques, l'accessibilité des publics repose en quasi totalité sur le numérique et/ou sur le téléphone.

En supposant une couverture numérique et téléphonique égale, cela offre à tous les publics un accès immédiat au service et rend les déplacements superflus.

L'action vise donc à étendre la dématérialisation des services, tout en maintenant la qualité du service et en garantissant un accueil physique si nécessaire.

Sous-action n°9.1

Développer l'e-administration

	<u>Pilote(s) de l'action</u> Conseil Départemental État	<u>Partenaires</u> Opérateurs (CAF, CPAM, Pôle emploi...)
<i>Détail de la sous-action</i>	<p>Actuellement, la dématérialisation des services administratifs est en cours. La sous-action vise ainsi à poursuivre le développement des outils numériques pour étendre la dématérialisation des démarches et les faire connaître du public par une campagne d'information.</p> <p>Il faut cependant souligner que la dématérialisation n'implique pas systématiquement la suppression des accueils physiques indispensables à l'accompagnement de certains publics. Il s'agit de développer une offre complémentaire pour simplifier les démarches des usagers et rendre les services plus accessibles (éviter les déplacements, permettre d'accéder aux services malgré l'impossibilité de se libérer sur les plages horaires administratives...) : un service dont les nouvelles générations sont en demande.</p> <p>Il s'agirait par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de dématérialiser les demandes de RSA (Conseil départemental) ; • de dématérialiser, comme prévu, les demandes de titres d'identités (passeports, carte identité, permis) et l'inscription sur les listes électorales (État) ; • d'expérimenter l'application mobile « Ma Préfecture » ; • de valoriser le déploiement national des applications Mobile de la Caf (sites Caf – Mon Compte et « mon enfant »). 	
	<u>Indicateur(s) de suivi</u> Nombre de services dématérialisés	<u>Documents de référence</u>

Calendrier de mise en œuvre

à définir

Fiche-action n°10

Maintenir une offre d'éducation de qualité dans les territoires ruraux

Contexte

L'accès à l'offre éducative est globalement satisfaisante dans le département du Cher. Néanmoins, certains temps de trajets peuvent rester longs pour accéder aux établissements scolaires, surtout pour les collèges et lycées où le temps de trajet moyen (aller et retour) est, respectivement, de 40 min et de 1h30 maximum.

- Pour les communes rurales, l'école est un marqueur fort qui témoigne de la vitalité de la population et constitue un facteur d'attractivité. La raréfaction des élèves peut entraîner des suppressions d'écoles ou favoriser les classes à multiples niveaux, d'où la mise en place de regroupements intercommunaux : **177 écoles du département n'ont que 3 classes ou moins, soient 56,2 % des écoles.** La question de la pérennité des écoles et de la qualité de l'offre éducative est dès lors posée.
- Pour les collèges, la couverture départementale est complète, hormis à l'est du département. Du fait d'un sous-calibrage volontaire dans les collèges de Sancerre et d'Aubigny-sur-Nère (résultat d'accords interdépartementaux du début des années 1960), **250 collégiens domiciliés en bordure de Loire sont scolarisés dans deux collèges de la Nièvre.**
- Les lycées se concentrent seulement dans les villes centres du département : Vierzon, Bourges et Saint-Amand. Les temps de trajet peuvent ainsi être très long pour les publics des territoires ruraux. Cela entraîne une « fuite » des étudiants en dehors du département : **près de 11 % de lycéens domiciliés dans le département étudient hors du Cher.**

Le but de cette action est de maintenir une offre d'éducation de qualité, en particulier dans les territoires ruraux.

Sous-action n°10.1

Adapter et optimiser l'offre d'éducation

	<u>Pilote(s) de l'action</u> Conseil départemental État (DSDEN)	<u>Partenaires</u> Collectivités
<i>Détail de la sous-action</i>	<p>Afin de maintenir une offre d'éducation de qualité, tant en milieu urbain que dans les territoires ruraux, il conviendrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'assurer une veille active sur les évolutions démographiques impactant les effectifs des établissements scolaires du 1er au second degré ; • de promouvoir des initiatives de regroupement et de mutualisation permettant de maintenir une ambition éducative dans les écoles primaires et les collèges ; • d'accompagner tous les acteurs de la communauté éducative dans une démarche de prospective et d'innovation. 	
	<p><u>Indicateur(s) de suivi</u> Nombre d'écoles en RPI (concentrés/dispersés) Effectifs par collèges Nombre de collèges de moins de 250 élèves</p>	

Fiche-action n°11

Développer l'accès aux activités culturelles et artistiques

Contexte

Offrir à tous les publics, en priorité aux jeunes et aux territoires ruraux, une offre culturelle et artistique de qualité est un défi important mené notamment par le Conseil départemental.

La culture et l'art participent à la construction et à l'épanouissement des jeunes et est un vecteur d'attractivité pour les territoires. Les communes rurales sont souvent éloignées et mises à l'écart de l'offre culturelle et artistique, concentrée dans les villes centres du département.

Le but de cette action est de développer l'offre de services culturels dans les territoires ruraux, tout en maintenant la dimension qualitative

Sous-action n°11.1

Déconcentrer l'offre existante pour proposer une offre culturelle et artistique de qualité sur tous les territoires

	<u>Pilote(s) de l'action</u> Conseil départemental	<u>Partenaires</u> DRAC (État) EPCI Opérateurs Établissements scolaires
<i>Détail de la sous-action</i>	<p>L'offre d'activités culturelles et artistiques est aujourd'hui principalement concentrée dans les villes centres du département.</p> <p>L'objectif de cette sous-action est d'étendre ce maillage à tous les pôles de centralité et d'équilibre du département, afin de rendre ces services accessibles à tous les publics, y compris sur les territoires ruraux, tout en garantissant la qualité de l'offre proposée.</p> <p>Il s'agit ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de promouvoir les sorties scolaires et culturelles et d'accompagner les établissements scolaires dans le développement d'un enseignement artistique et culturel, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ➤ en promouvant les TREAC (territoires et résidence d'éducation artistique et culturelle) qui visent à installer un artiste ou un collectif d'artistes dans un collège pour sensibiliser les jeunes à la culture et à l'art. En 2016, 4 TREAC ont été lancés : <i>Noirlac avec le collège Claude Debussy à La Guerche-sur-l'Aubois, les Bains Douches avec le collège Philibert Lautissier à Lignières, Emmetrop avec le collège Édouard Vaillant à Vierzon, la Ligue de l'enseignement avec le collège Irène Joliot Curie à Mehun-sur-Yèvre.</i> ➤ En déployant le dispositif « Léz'Arts ô collège », qui vise à promouvoir les pratiques artistiques et culturelles des élèves en travaillant avec des structures culturelles ou des artistes autour d'un projet annuel. Il concerne actuellement 11 collèges du département. • de développer des activités culturelles et artistiques de qualité dans les pôles de centralité et d'équilibre en assurant la suite des contrats culturels de territoire 2^e génération (2014-2017) qui accompagne les communautés de communes dans leurs projets de développement culturel et en développant une saison culturelle sur tout le département ; • d'encourager une politique ambitieuse de diffusion culturelle en lien avec les co-financiers (DRAC...). 	

	<p><u>Indicateur(s) de suivi</u></p> <p>Nombre de spectacles proposés hors de Bourges et nombre de spectateurs Nombre de TREAC Nombre de collèges faisant partie du dispositif « Léz'Arts ô collège »</p>	<p><u>Documents de référence</u></p> <p>Charte d'engagement « une ambition partagée pour l'éducation artistique et culturelle » signée en 2016 par le Conseil départemental, les services de l'État et le Conseil régional Schéma départemental d'éducation artistique</p>
<p><u>Calendrier de mise en œuvre</u> à définir</p>		
<p>Sous-action n°11.2 Compléter l'équipement numérique dans les écoles, collèges et lycées</p>		
	<p><u>Pilote(s) de l'action</u> Conseil départemental</p>	<p><u>Partenaires</u> DSDEN (État) Opérateurs Collectivités</p>
<p><i>Détail de la sous-action</i></p>	<p>Le Département dote depuis de nombreuses années les collèges en équipements informatiques afin qu'ils se familiarisent très tôt avec les outils numériques. Depuis la rentrée 2015, le gouvernement a déployé un plan numérique pour que la jeunesse soit de plain-pied dans le monde numérique.</p> <p>Le Conseil départemental participe depuis 2015 à ce plan déployé par l'État pour doter, sur une durée de 3 ans, les enseignants et les élèves d'équipements mobiles numériques. Dans le Cher, 10 collèges (7 collèges préfigurateurs et 3 collèges innovation pédagogique) ont été retenus parmi les appels à projet et bénéficient d'un accompagnement.</p> <p>En tant que vecteur d'informations, d'apprentissage et d'accès aux services culturels et éducatifs, le numérique est un enjeu qu'il faut continuer de développer dans les écoles, les collèges et les lycées.</p> <p>La sous-action vise ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à compléter et/ou remplacer les équipements numériques des établissements scolaires • à accompagner les établissements dans leurs projets 	
	<p><u>Indicateur(s) de suivi</u></p> <p>Nombre de postes informatiques et de tablettes dans les établissements scolaires Ratio entre le nombre d'élèves et le Nombre de postes informatiques Nombre de classes mobiles</p>	<p><u>Documents de référence</u></p> <p>Convention pour la réussite des collégiens du Cher</p>
<p><u>Calendrier de mise en œuvre</u> à définir</p>		

Fiche-action n°12

Répondre aux besoins des jeunes

Contexte

Le diagnostic, et notamment l'étude cartographique à partir des types de paniers de l'INSEE, a montré que les jeunes sont le public le plus éloigné des services qui leur sont dédiés. De plus, un fort contraste existe entre l'offre des territoires urbains, satisfaisante et bien accessible, et celle des territoires ruraux où les jeunes sont très éloignés des services, en particulier s'ils sont peu ou pas mobiles.

L'action vise ainsi à développer les services qui permettent aux jeunes de s'approprier et de participer à la vitalité et à l'attractivité du territoire.

Sous-action n°12.1 Développer le réseau départemental des acteurs jeunesse du Cher

	<u>Pilote(s) de l'action</u> Conseil départemental État	<u>Partenaires</u> Opérateurs Collectivités
<i>Détail de la sous-action</i>	<p>En juin 2016, la DDCSPP, le CD et la CAF ont entamé une réflexion sur la mise en place d'une coordination jeunesse.</p> <p>Le diagnostic a révélé une méconnaissance de l'offre par les jeunes, un décalage entre les jeunes ruraux et urbains quant à la mobilité et l'accès à l'offre, une difficulté d'impliquer les jeunes dans les actions...</p> <p>En ce sens, des priorités ont été fixées, à savoir : le besoin de coordonner les réseaux existants, de donner de la visibilité aux associations sur les projets à venir, et d'articuler les politiques en faveur de la jeunesse pour donner plus de cohérence et de lisibilité à l'offre pour les jeunes.</p> <p>Le but de cette sous-action est d'approfondir le travail en complémentarité pour proposer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une meilleure articulation des politiques et dispositifs existants pour améliorer la lisibilité et l'efficacité de l'offre • une meilleure orientation aux jeunes • une aide à destination des élus pour qu'ils soient à l'écoute des jeunes et qu'ils en fassent un levier de développement de leur territoire • la création d'un Conseil départemental des jeunes ouvert aux collégiens 	
	<u>Indicateur(s) de suivi</u> comité de pilotage	<u>Documents de référence</u> schéma départemental des services aux familles 2016-2019

Calendrier de mise en œuvre

à définir

Sous-action n°12.2		Mettre en avant la solution de l'internat pour encourager la poursuite des études secondaires	
	<u>Pilote(s) de l'action</u> Conseil départemental	<u>Partenaires</u> État Enseignants collectivités	
<i>Détail de la sous-action</i>	<p>La solution de l'internat encourage clairement la poursuite des études secondaires : toutefois, les lycées sont concentrés dans les villes centres du département, ce qui génère des temps de transport longs et dissuasifs pour les habitants des territoires ruraux.</p> <p>Si l'offre d'internat apparaît satisfaisante étant donné que le taux de pression moyen (nombre de demandes face au nombre de places disponibles) est de 0,89, il s'agit d'améliorer encore les conditions d'accueil pour encourager la poursuite des études et :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de proposer dès le collège la possibilité d'intégrer un internat au lycée • d'identifier les besoins des élèves • d'accompagner les familles en situation fragile dans les démarches • d'offrir des locaux de qualité 		
	<u>Indicateur(s) de suivi</u> taux de pression moyen des internats taux d'abandon d'étude en 3 ^e	<u>Documents de référence</u>	
<u>Calendrier de mise en œuvre</u> à définir			
Sous-action n°12.3		Conforter Bourges comme 3 ^e pôle régional d'enseignement supérieur	
	<u>Pilote(s) de l'action</u> Région	<u>Partenaires</u> État Conseil départemental	
<i>Détail de la sous-action</i>	<p>L'Indre-et-Loire et le Loiret, premiers pôles universitaires régionaux, attirent par conséquent beaucoup d'étudiants et ont une offre de service destinée aux jeunes nettement supérieure à celle du Cher.</p> <p>Au total, le département du Cher compte plus de 4 060 étudiants hors apprentissage.</p> <p>Les étudiants du Cher sont principalement concentrés à Bourges : 57 % étudient dans les antennes de l'université d'Orléans (licences de « droit, économie, gestion », « sciences et techniques », IUT et école supérieure du professorat et de l'éducation) ou à l'école d'ingénieur INSA Centre-Val de Loire situées à Bourges. Avec l'école des Beaux-Arts, l'IFSI, Bourges est le 3^e pôle universitaire régional.</p> <p>La création d'une école d'Architecture, l'extension de l'INSA, la construction de logements étudiants visent à conforter Bourges comme 3^e pôle universitaire régional en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • développant une offre d'éducation supérieure variée et de qualité • mettant à disposition un parc de logements étudiants de qualité • en rendant le territoire attractif pour les étudiants et pour les formations et les écoles 		

	<p><u>Indicateur(s) de suivi</u> Nombre d'étudiants du supérieur par type et niveau (licence/master/ingénieur...) de formation Ratio des étudiants entrant/sortant du Cher Nombre de formation d'enseignement supérieure</p>	<p><u>Documents de référence</u></p>
<p><u>Calendrier de mise en œuvre</u> <i>à définir</i></p>		

Fiche-action n°13 Soutenir la parentalité

Contexte

Le soutien à la parentalité vise à offrir aux parents des conditions favorables pour qu'ils puissent articuler leur vie privée et familiale avec leur vie professionnelle : c'est une des missions du Conseil départemental.

Avoir une offre de garde d'enfants de proximité est un critère important pour les ménages qui envisagent de s'installer dans une commune. Développer le réseau des modalités d'accueil pour les jeunes enfants participe ainsi au développement de l'attractivité des territoires.

Les structures d'accueil pour les jeunes enfants sont diverses : *structures d'accueil individuel chez des assistantes maternelles, maisons d'assistants maternels (MAM), relais assistants maternels (RAM), offre d'accueil collectif, accueil itinérant animé par l'Arppe en Berry...*

Sous-action n°13.1 Développer le réseau des modalités d'accueil pour les jeunes enfants

	<u>Pilote(s) de l'action</u> Conseil Départemental	<u>Partenaires</u> État Opérateurs Collectivités
<i>Détail de la sous-action</i>	<p>Le diagnostic a révélé une carence dans l'Est et le Sud du département dans l'offre de garde des jeunes enfants. De façon générale, le département est relativement en retard : le taux de couverture des offres d'accueil collectif est de 9 places pour 100 enfants de moins de 3 ans, soit 4 points de moins que le taux national.</p> <p>Dans cette sous-action, il s'agit donc de cibler les territoires en difficultés et d'œuvrer pour le développement d'un réseau de structures suffisant, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de pérenniser les structures existantes et d'être attentif à l'adéquation entre les besoins et l'offre • de compléter l'offre de services en développant différentes formes de prises en charge. En partenariat avec la CAF, le Conseil départemental développe des conventions pour créer des lieux d'accueil de petite enfance et soutient la réalisation de crèches. Il s'agit aussi de développer des structures d'accueil alternatives et d'augmenter le nombre d'assistantes maternelles agréées. • d'approfondir la mise en œuvre d'un réseau départemental des acteurs jeunesse en développant le travail en transversalité avec le REAAP18 (réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents du Cher). 	
	<p><u>Indicateur(s) de suivi</u> Nombre de structures d'accueil Nombre de places d'accueil disponibles</p>	<p><u>Documents de référence</u> Schéma départemental des services aux familles</p>

Calendrier de mise en œuvre
à définir

Orientation N°5 : Accompagner tous les publics dans l'accès aux services

Fiche-action n°14

Structurer et développer l'offre d'accompagnement de tous les publics

L'enchevêtrement de niveaux et de compétences rend la lecture de l'offre d'accueil social difficile. L'action sociale de proximité a pour mission première de mettre en œuvre, pour tout personne, « le droit inconditionnel à un premier accueil qui offre une écoute de la globalité de ses besoins, afin de lui proposer au plus tôt, une réponse adéquate » article 1.4 du plan d'action en faveur du travail social et du développement social.

L'accompagnement des publics fragiles se fait à plusieurs niveaux de compétences. L'accueil inconditionnel est le 1^{er} niveau d'intervention, fondé avant tout sur l'écoute et l'identification des besoins de l'individu. Les acteurs de ce 1^{er} niveau réorientent les publics vers les opérateurs et services adéquats, si nécessaire, après avoir évalué la demande de l'individu. Ils sont ainsi un relais vers les autres niveaux d'accueil social.

L'action vise ainsi à compléter l'offre, à la structurer en favorisant le travail en complémentarité et en redéfinissant le périmètre d'intervention de chacun. Il s'agit d'améliorer la lisibilité des services existants et d'assurer à tous les publics et sur tous les territoires le 1^{er} niveau d'accueil social de proximité.

Sous-action n°14.1

Compléter le réseau des MSAP et maintenir les maisons de l'État

	<u>Pilote(s) de l'action</u> État	<u>Partenaires</u> Collectivités Opérateurs dont la Caf
<i>Détail de la sous-action</i>	<p>Les maisons de services au public (MSAP) offrent un 1^{er} niveau d'information et d'accompagnement des usagers dans des démarches spécifiques, articulant présence humaine et outils numériques. Les missions principales sont : l'accueil, l'information et l'orientation du public, l'accompagnement dans les démarches administratives et à l'utilisation des services en lignes des opérateurs et l'identification de situations nécessitant l'intervention des opérateurs partenaires.</p> <p>Pour ouvrir une MSAP, il faut au minimum 2 partenaires dans le domaine social ou de l'emploi parmi la liste des 7 opérateurs nationaux, et respecter une distance d'au minimum 20 min entre deux MSAP.</p> <p>Le département du Cher possède un réseau de MSAP plutôt complet avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> → 10 MSAP portées par les collectivités : Sancergues, la Guerche-sur-L'Aubois, les Aix-d'Angillon, Saulzais-le-Potier, Lignières, Boulleret, Sancoins, Châteaumeillant, Aubigny-sur-Nère, Saint-Martin-d'Auxigny et 2 en projet à Dun-sur-Auron et Avord → 3 MSAP portées par la Poste : Graçay, Neuvy-sur-Barangeon et Saint-Satur et 1 en projet à Châteauneuf-sur-Cher <p>Les maisons de l'État sont des structures de mutualisation visant à rationaliser et à donner une meilleure visibilité de la présence des services de l'État dans les territoires ruraux, urbains ou périurbains. Elles reposent sur le principe de mutualisation des locaux et de certaines fonctions supports.</p> <p>Dans le Cher, il existe 2 maisons de l'État, situées dans les sous-préfectures du département, à savoir : Vierzon et Saint-Amand.</p> <p>La sous-action vise à garantir le 1^{er} niveau d'accompagnement des publics dans l'accès au</p>	

	service en : <ul style="list-style-type: none"> • complétant le réseau des MSAP. Au vu du diagnostic et des obligations concernant la répartition, il s'agirait d'implanter une MSAP au nord du département, entre Aubigny et Boulleret. Il y a aussi la possibilité d'en implanter dans certains quartiers en difficulté des villes centres. • assurant la pérennité des maisons de l'État 	
	<u>Indicateur(s) de suivi</u> Nombre de MSAP et de maisons de l'État Nombre de formation des animateurs	<u>Documents de référence</u> Convention cadre des MSAP
<u>Calendrier de mise en œuvre : à définir</u>		
Sous-action n°14.2		Donner une lisibilité aux services existants
	<u>Pilote(s) de l'action</u> Conseil départemental État	<u>Partenaires</u> Opérateurs
<i>Détail de la sous-action</i>	<p>Les MSAP assurent un accueil social de 1^{er} niveau, tandis que les maisons de solidarité (MDS) prennent en charge les publics à un 2^e niveau de compétence. Aussi, du fait de la diversité et la multitude d'acteurs qui travaillent dans le champ du social et de l'accompagnement des publics, l'offre devient rapidement illisible.</p> <p>La lisibilité des services existants ne peut être améliorée que par une démarche de médiation, "d'aller vers" les personnes les plus en difficulté. Ainsi, afin de prévenir et de traiter les situations de rupture, l'ensemble des acteurs (collectivités locales, services de l'Etat et organismes publics) privilégie un travail partenarial, une mutualisation, une professionnalisation et une complémentarité des différents niveaux d'accueil (accueil de 1^{er} et de 2^e niveau entre l'information et l'accompagnement). Il s'agit ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de délimiter les tâches de chacun et accroître la professionnalisation des agents (décloisonnement des services) pour mieux orienter les publics et leur offrir le bon niveau d'accueil et de compétence. Ainsi, les MSAP prennent en charge les publics à un 1^{er} niveau d'accueil et les redirigent si nécessaire vers d'autres opérateurs, notamment les MDS qui assurent le 2^e niveau d'accueil social de proximité. • d'approfondir le travail en réseau et d'affiner l'articulation entre les niveaux d'accueil, en complétant le réseau des MSAP et en développant la possibilité de mutualisation des structures, notamment entre les MSAP et les MDS. Une initiative de ce type est en projet dans le Cher : <ul style="list-style-type: none"> ➤ les MSAP et MDS de Dun-sur-Auron travaillent sur un projet de mutualisation : la MSAP s'intégrerait aux locaux de la MDS. • d'améliorer le signalement et la coordination des acteurs locaux pour optimiser l'accès aux services des personnes en situation de grande exclusion. 	

	<p><u>Indicateur(s) de suivi</u> Nombre de MSAP Nombre de projets de mutualisation Nombre de formations des animateurs de MSAP</p>	<p><u>Documents de référence</u> Convention d'appui aux politiques d'insertion</p>
<p><u>Calendrier de mise en œuvre : à définir</u></p>		

Fiche-action n°15
Développer le réseau des CIAS

Contexte

Avec l'institution de la loi NOTRe, les communes peuvent transférer la compétence « sociale à l'intercommunalité, et regrouper leurs actions dans un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) qui met en œuvre la politique sociale définie à l'échelle intercommunale.

Souvent, les principales actions du champ social déployées sont : l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, le service à la petite enfance, le logement et les activités d'insertion.

D'après le 10^e numéro de la collection Enquêtes et Observation sociale de l'UNCCAS dressant un portrait des CIAS, trois raisons principales motivent le transfert des compétences sociales vers l'intercommunalité : la création de nouveaux services et équipements, la réponse à une problématique spécifique du territoire et le renforcement de l'accès aux services à destination de la population.

Sous-action n°15.1

Soutenir le développement en proposant un accompagnement d'ingénierie sociale

	<u>Pilote(s) de l'action</u> EPCI	<u>Partenaires</u> Conseil départemental Collectivités Opérateurs
<i>Détail de la sous-action</i>	<p>Les CIAS sont des partenaires de plus en plus importants dans le champ de l'action sociale. Dans le département du Cher, seuls deux CIAS existent à ce jour, dans les EPCI des Terroirs d'Angillon et de Berry Grand Sud.</p> <p>Il faut noter que la création d'un CIAS n'implique pas nécessairement la disparition des CCAS : leurs travaux sont complémentaires. L'intérêt des CIAS est de mettre en place un guichet unique d'informations et de répondre aux besoins spécifiques d'accessibilité aux services en prenant en compte les besoins réels des publics présents sur le territoire intercommunal.</p> <p>La décision de créer un CIAS est uniquement du ressort des communes et de l'intercommunalité, c'est pourquoi, l'action vise à favoriser leur création de manière indirecte, en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • proposant un appui d'ingénierie sociale pour aider les intercommunalités à créer des CIAS. Le CD peut impulser la création et aider à la définition de la politique sociale de l'intercommunalité. • favorisant le travail en réseau et les liens entre les différentes structures de l'action sociale, notamment entre le Conseil départemental, les CCAS et les CIAS. 	
	<u>Indicateur(s) de suivi</u> Nombre de CIAS	<u>Documents de référence</u>

Calendrier de mise en œuvre :
à définir

Fiche-action n°16

Garantir au maximum l'autonomie des personnes fragiles à domicile

Contexte

Le volet autonomie est une des missions du Conseil départemental dans le champ de l'action sociale. Cela s'adresse à plusieurs publics, aussi bien les parents, que les jeunes, les personnes en situation de handicap ou encore les personnes âgées.

Pour garantir l'autonomie des individus, il s'agit de leur assurer l'accès aux services qui leur sont nécessaires. Une réelle difficulté se pose pour les publics physiquement dépendants, comme les personnes âgées et les personnes en situation de handicap.

L'action vise particulièrement ces publics et a pour but de favoriser leur maintien à domicile pour leur garantir au maximum une vie en dehors des institutions spécialisées.

Sous-action n°16.1

Faire des services de maintien à domicile une priorité

	<u>Pilote(s) de l'action</u> Conseil départemental	<u>Partenaires</u> État Opérateurs (CPAM, CAF, MSA...) Bailleurs sociaux Associations d'aide à domicile
<i>Détail de la sous-action</i>	<p>Le maintien à domicile a pour objectif de permettre à chacun de bien vieillir chez soi, si tel est son choix. Le Conseil départemental met ainsi en place des actions pour faciliter le maintien à domicile des personnes âgées et agit notamment via l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile (APA).</p> <p>Dans cette sous-action, il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de rendre les services du quotidien accessibles aux personnes dépendantes en faisant venir les services à domicile : portages de repas, aides pour la toilette, aide ménagère à domicile... • d'effectuer des travaux d'adaptation des logements et de les équiper pour répondre aux besoins des personnes âgées ou en situation de handicap. • De compléter l'offre d'accueil existante par une offre innovante de Résidences adaptées domotisées 	
	<p><u>Indicateur(s) de suivi</u> Nombre de logements rénovés et adaptés pour le maintien à domicile Nombre de bénéficiaires de l'APA</p>	<p><u>Documents de référence</u> Plan local d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD) 2015-2019</p>
	<p><u>Calendrier de mise en œuvre à définir</u></p>	

Fiche-action n°17

Promouvoir l'insertion et la formation pour lutter contre le chômage

Contexte

Le volet autonomie développé par le Conseil départemental concerne tous les publics en situation fragile. Pour les jeunes, les individus en situation précaire ou encore les personnes en situation de handicap, l'autonomie passe en grande partie par l'insertion professionnelle et la formation. Avoir une vie professionnelle stable permet en effet aux individus d'avoir accès plus facilement aux services du quotidien et participe à l'inclusion des individus dans la société.

Sous-action n°17.1

Compléter l'offre existante de formation et lever les freins à son accès

	<u>Pilote(s) de l'action</u> Conseil départemental État	<u>Partenaires</u> Région Centre-Val de Loire Opérateurs
<i>Détail de la sous-action</i>	<p>La formation est souvent indispensable pour faciliter l'accès à l'emploi des jeunes et le retour à l'emploi des chômeurs. Le Conseil régional est en charge de la formation et finance le programme régional de formation (PRF).</p> <p>Pour accompagner le retour à l'emploi, il faut compléter l'offre existante de formation et lever les freins à son accès, c'est-à-dire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • faciliter la mobilité vers les plateaux techniques et les lieux de formations : cf. sous-action n°5.1, organisation de transport collectifs... • offrir des aides matérielles aux individus en formation : <i>mise à disposition de logement, de véhicule</i> • développer les formations en mettant à disposition des salles ou locaux techniques adaptés et mettre en avant les formations proposées par Pôle emploi, les visas (formations courtes non rémunérées ouvertes à tous les publics) ou encore le dispositif CLÉA : qui s'adresse aux personnes peu qualifiées sans certification professionnelle, et qui vise à développer l'employabilité des personnes en se basant sur les savoir-faire et les savoir-être. 	
	<p><u>Indicateur(s) de suivi</u> Nombre d'aides financières et matérielles versées Nombres d'individus en formation</p>	<p><u>Documents de référence</u></p>

Calendrier de mise en œuvre : à définir

Sous-action n°17.2

Activer les clauses sociales dans les marchés publics

	<u>Pilote(s) de l'action</u> État et CD	<u>Partenaires</u> organismes de formation
<i>Détail de la sous-action</i>	<p>Les clauses sociales sont apparues dans les marchés publics afin de favoriser l'insertion des personnes éloignées de l'emploi ou celle des travailleurs handicapés. C'est la possibilité offerte aux collectivités de faire en sorte qu'une part de main d'œuvre générée</p>	

	<p>par un marché public soit réservée à une action d'insertion. Le recours à ces clauses présente l'opportunité d'apporter une solution de proximité aux problèmes locaux d'emploi et d'insertion.</p> <p>En 2016, le Conseil départemental a conclu 16 marchés comprenant des clauses d'insertion sociale.</p> <p>L'objectif de cette action est :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de développer les clauses sociales dans les marchés publics. 	
	<p><u>Indicateur(s) de suivi</u> Nombre de clauses d'insertion sociale dans les marchés publics</p>	<p><u>Documents de référence</u></p>
<p><u>Calendrier de mise en œuvre : à définir</u></p>		
<p>Sous-action n°17.3 Simplifier l'orientation et la mobilité des individus en recherche d'emploi</p>		
	<p><u>Pilote(s) de l'action</u> État (DIRECCTE) Pôle Emploi Conseil départemental</p>	<p><u>Partenaires</u> Conseil régional Centre-Val de Loire Opérateurs (Missions locales, Prométhée Cher) Collectivités</p>
<p><i>Détail de la sous-action</i></p>	<p>A côté des actions de formation professionnelle continue et d'apprentissage (ce qui inclut l'insertion des jeunes en difficulté et en alternance) qui sont des compétences à la charge de la Région, de nombreux autres acteurs contribuent à l'insertion professionnelle et au retour à l'emploi, à l'instar de l'État (DIRECCTE) de Pôle emploi et du Conseil départemental.</p> <p>La multiplicité des offres de formation et de suivi dans l'emploi rend la recherche d'emploi difficile pour les publics fragiles. Le but de cette action est de donner une meilleure lisibilité à l'offre d'emploi et de formation et ainsi de simplifier son orientation et ses démarches en vue d'un retour à l'emploi.</p> <p>Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de continuer à organiser des rencontres à titre d'information telles que les « cordées du territoire » organisées par la Région et l'État... ; • d'optimiser les moyens consacrés par le Conseil départemental à l'insertion professionnelle et au retour à l'emploi (spécialisation des professionnels et de leurs pratiques) y compris pour les travailleurs handicapés ; • de mieux évaluer les besoins et les demandes des individus en recherche d'emploi en effectuant un travail d'enquête et d'accompagnement et de cibler plus particulièrement les personnes bénéficiaires du RSA ; • de lier les objectifs d'insertion professionnelle à ceux qui favorisent la mobilité des publics concernés (cf. actions de l'Orientation n°2 du SDAASP). 	
	<p><u>Indicateur(s) de suivi</u> Nombre de rencontres organisées et leur bilan : nombre de partenaires associés et de visiteurs</p>	<p><u>Documents de référence</u></p>
<p><u>Calendrier de mise en œuvre : à définir</u></p>		

Fiche-action n°18

Structurer l'information en matière d'accès au logement à l'échelle départementale et locale

Contexte

De nombreuses structures, réparties de façon très différente selon les territoires, assurent l'information sur le logement auprès du grand public. Chaque structure intervient sur des thématiques et des publics spécifiques (droit, amélioration de l'habitat, maintien à domicile, logement des jeunes, des seniors, logement social...) multipliant ainsi les informations, les rendant parfois plus compliquées d'accès pour le public.

L'enjeu consiste à structurer l'information à l'échelle départementale et locale, de façon à assurer un égal accès à l'information de tous les publics dont les besoins varient en fonction de leur situation personnelle et de l'offre existante sur le territoire où ils habitent ou souhaitent habiter. Il s'agira autant d'organiser l'information, de structurer les réseaux et de partager un socle commun d'informations.

Sous-action n°18-1 **Élaborer un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs**

	<u>Pilote(s) de l'action</u>	<u>Partenaires</u>
	EPCI de Bourges Plus, Vierzon-Sologne-Berry et Cœur de France	Communes membres des EPCI État Bailleurs Action Logement Conférences intercommunales du logement des 3 EPCI
<i>Détail de la sous-action</i>	<p>Le code de la construction et de l'habitation, modifié par la loi ALUR du 24 mars 2014 et la loi Égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017, prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale tenus de se doter d'un programme local de l'habitat ou ayant la compétence habitat et au moins un quartier prioritaire doivent élaborer un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (art L 441-2-8).</p> <p>Dans le Cher, les trois EPCI suivants sont concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communauté d'agglomération de Bourges Plus - Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, - Communauté de communes Cœur de France <p>Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, élaboré pour une durée de six ans, définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information du demandeur.</p> <p>Il détermine les actions auxquelles sont associés les organismes bailleurs, l'État et les autres réservataires de logements sociaux.</p> <p>Il doit prévoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise en place d'un système de qualification de l'offre sur le territoire, - Les moyens pour atteindre les objectifs, - Les modalités d'organisation et de fonctionnement d'un service d'information et d'accueil des demandeurs de logement <p>La mise en œuvre du plan fait l'objet de conventions, portant sur le service d'accueil et d'information et sur le dispositif de gestion partagée, signées entre l'EPCI et les organismes bailleurs, l'État, les autres réservataires de logements sociaux.</p>	

	<p><u>Indicateur(s) de suivi</u> à définir</p>	<p><u>Documents de référence</u> art L 441-2-6 à L 441-2-9 et art R 441-2-10 à R 441-2-17 du CCH</p>
<p><u>Calendrier de mise en œuvre :</u> à définir</p> <p><i>(La procédure d'élaboration de ce document doit être engagée par délibération de l'EPCI. Dans un délai de trois mois à compter de la transmission de cette délibération, l'État portera à sa connaissance les objectifs à prendre en compte sur le territoire en matière de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de logements sociaux)</i></p>		

Orientation N°6 : Piloter le schéma et animer le territoire

Fiche-action n°19

Mettre en place une politique d'animation du territoire en lien avec les politiques publiques existantes

Contexte

Un des buts du SDAASP étant de développer un travail collaboratif et transversal entre les services de l'État et le Conseil départemental, il est nécessaire de le faire vivre en intégrant les politiques publiques existantes.

Il existe en effet de nombreux outils et plans sectoriels, que ce soit du côté de l'État ou du Conseil départemental. Le SDAASP s'articule avec tous les autres schémas et plans existants et vient apporter une vision transversale et complémentaire en s'axant sur l'accessibilité des services au public.

Sous-action n°19.1	Développer le travail en réseau par une plate-forme partagée d'animation du territoire
---------------------------	---

	<u>Pilote(s) de l'action</u> État Conseil départemental EPCI	<u>Partenaires</u> Collectivités Chambres consulaires
--	--	--

<i>Détail de la sous-action</i>	L'objectif du Schéma est d'arriver à une structuration hiérarchisée de l'armature de services sur le territoire, de déterminer les pôles qui ont vocation à regrouper l'offre de services et ceux qui devront faire l'objet de soutiens ad hoc. Les EPCI ont quant à eux pour vocation de proposer une vision commune par commune. S'appuyant sur leurs démarches respectives d'animation du territoire, l'État et le Conseil départemental mettent en place, en lien avec les EPCI, une plate-forme partagée qui doit : <ul style="list-style-type: none"> • faciliter l'émergence de projets qui répondent aux problématiques d'accessibilité des services au public ; • mettre en place une ingénierie territoriale adaptée coordonnée ; • développer une vision transversale.
---------------------------------	---

<u>Indicateur(s) de suivi</u>	<u>Documents de référence</u>
--------------------------------------	--------------------------------------

Calendrier de mise en œuvre

Sous-action n°19.2	Consolider le maillage territorial organisé autour des pôles de centralité et d'équilibre
---------------------------	--

	<u>Pilote(s) de l'action</u> Conseil départemental	<u>Partenaires</u> État Collectivités
--	--	--

<i>Détail de la sous-action</i>	Impulser une politique d'aménagement départementale cohérente liant les différents outils de contractualisation pour rendre plus pertinente et efficace la territorialisation des actions (contrats de territoire, contrats de ruralité...)	
	<u>Indicateur(s) de suivi</u>	<u>Documents de référence</u> Contrats de territoire
<u>Calendrier de mise en œuvre</u>		
Sous-action n°19.3	Assurer la mise en œuvre du Schéma par la mise en cohérence des politiques publiques	
	<u>Pilote(s) de l'action</u> État Conseil départemental	<u>Partenaires</u> Région Centre-Val de Loire Collectivités
<i>Détail de la sous-action</i>	<p>L'État possède de nombreux outils destinés à l'aménagement des territoires.</p> <p>En milieu urbain, trois contrats de ville ont été signés dans le Cher : à Bourges (2 quartiers prioritaires), à Vierzon (1 quartier prioritaire) et à Saint-Amand-Montrond (1 quartier prioritaire).</p> <p>Dans le cadre des comités interministériels aux ruralités (CIR), l'État élabore conjointement avec les communautés de communes des contrats de ruralité. Le but de ces contrats est de mieux reconnaître le nouveau visage des ruralités et leur diversité, d'adapter les politiques publiques aux défis des nouvelles ruralités et de soutenir les initiatives des territoires ruraux et valoriser leurs atouts pour le développement de la France.</p> <p>Un des objectifs du CIR est notamment d'assurer l'accessibilité des services dans les territoires ruraux. Les mesures du CIR sont ainsi autant d'outils permettant de répondre aux objectifs du SDAASP.</p>	
	<u>Indicateur(s) de suivi</u>	<u>Documents de référence</u> Mesures CIR Contrats de ruralité
<u>Calendrier de mise en œuvre</u>		

Fiche-action n°20

Assurer la mise en application des actions et suivre l'évolution du Schéma

Contexte

Le SDAASP est un projet collaboratif entre les services de l'État et le Conseil départemental. Il vise à développer un travail transversal pour répondre au mieux aux enjeux du territoire départemental.

Le suivi du schéma doit, dans cette lignée, être partenarial et co-construit. Il est donc nécessaire d'identifier précisément les acteurs concernés et le rôle de chacun, afin d'assurer la réussite des actions présentées dans chaque orientation.

Sous-action n°20.1

Organiser la gouvernance de mise en œuvre et de suivi du Schéma

	<u>Pilote(s) de l'action</u> État et Conseil départemental	<u>Partenaires</u> Opérateurs partenaires
<i>Détail de la sous-action</i>	Pour mener à bien le suivi du schéma et la communication autour du schéma et des services au public, il est primordial de définir les rôles de chacun. Il s'agit ainsi : <ul style="list-style-type: none">• d'organiser un comité de pilotage annuel coprésidé par la Préfète du Cher et le Président du Conseil départemental• de réunir le comité technique élargi de façon régulière pour suivre l'avancé du schéma en pilotant l'observatoire (sous-action 19.2), éventuellement pour le faire évoluer et pour organiser la communication (cf. action 20) ;• de former des groupes de suivi thématique autour de chaque orientation du schéma, en associant les référents des fiches actions, des élus, les opérateurs partenaires et des agents du CD et des services de l'État ;• de définir un référent par fiche action ou sous-action chargé de son suivi ;• de prendre appui sur un observatoire territorial commun ou partagé.	
	<u>Indicateur(s) de suivi</u> Nombre de comités techniques et de comités de pilotage	

Calendrier de mise en œuvre

tout au long du schéma

Sous-action n°20.2

Créer et animer un observatoire pour évaluer le Schéma

	<u>Pilote(s) de l'action</u> État et Conseil départemental	<u>Partenaires</u> Opérateurs partenaires
<i>Détail de la sous-action</i>	Créer un observatoire du schéma est utile pour mener à bien son application et suivre son évolution. L'observatoire du SDAASP sera piloté par le comité technique. Dans toutes les fiches actions, chaque sous-action comprend une rubrique « indicateur de suivi ». Sur cette base, il s'agira : <ul style="list-style-type: none">• de renseigner des fiches de suivi pour chaque action en indiquant de manière succincte des renseignements quantitatifs et qualitatifs sur les avancées, de	

	<p>faire part de remarques utiles pour le suivi de l'action... ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • réaliser une enquête sur l'accessibilité des services au public dans le Cher à mi-parcours du schéma afin d'évaluer les progrès, ce qu'il reste à faire, etc. Il s'agira d'étendre la diffusion de l'enquête le plus possible afin d'obtenir un échantillon représentatif du département ; • d'établir un bilan annuel reprenant l'intégralité des indicateurs sous forme de tableur et des résultats pour suivre les avancées obtenues ; • de rendre le tableur accessible de façon conjointe au Conseil départemental et aux services de l'État, ce qui aidera au travail en collaboration. <p>Les fiches de suivi et le tableau bilan seront renseignés par le pilote en charge de la sous-action ou par un interlocuteur du Conseil départemental ou de la préfecture.</p>
	<p><u>Indicateur(s) de suivi</u> Taux de renseignement des indicateurs de suivi du schéma.</p>
<p><u>Calendrier de mise en œuvre</u> <i>Tout au long du schéma de façon annuelle</i></p>	

Fiche-action n°21
Informar les participants au schéma et la population

Contexte

L'accessibilité repose en grande partie sur la connaissance que les publics ont des services. Il est donc important d'informer les acteurs du schéma et les usagers à propos des services existants sur leurs territoires, mais aussi de leurs évolutions et des efforts fournis pour améliorer leur accessibilité.

Sous-action n°21.1

Communiquer sur la mise en œuvre du schéma auprès des élus, des opérateurs, des habitants

	<p><u>Pilote(s) de l'action</u> Conseil Départemental État</p>	<p><u>Partenaires</u> Collectivités opérateurs partenaires</p>
<i>Détail de la sous-action</i>	<p>Cette sous-action vise à donner de la lisibilité sur le schéma auprès des personnes qui ont participé à son élaboration et auprès des publics. Il s'agira :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de mobiliser les outils et de mettre en place les actions de communication de l'État et du Conseil départemental nécessaires à la publicité du schéma et de ses objectifs ; • au moment du lancement du schéma, de diffuser l'information dans les bulletins intercommunaux/communaux du Cher ; • de publier un bilan annuel afin de rendre compte de l'avancée du schéma et de le communiquer via les réseaux sociaux, les bulletins communaux, etc. 	
	<p><u>Indicateur(s) de suivi</u> Nombre de bilans publiés</p>	<p><u>Documents de référence</u></p>

Calendrier de mise en œuvre

Lancement du schéma

Tout au long du schéma de façon annuelle

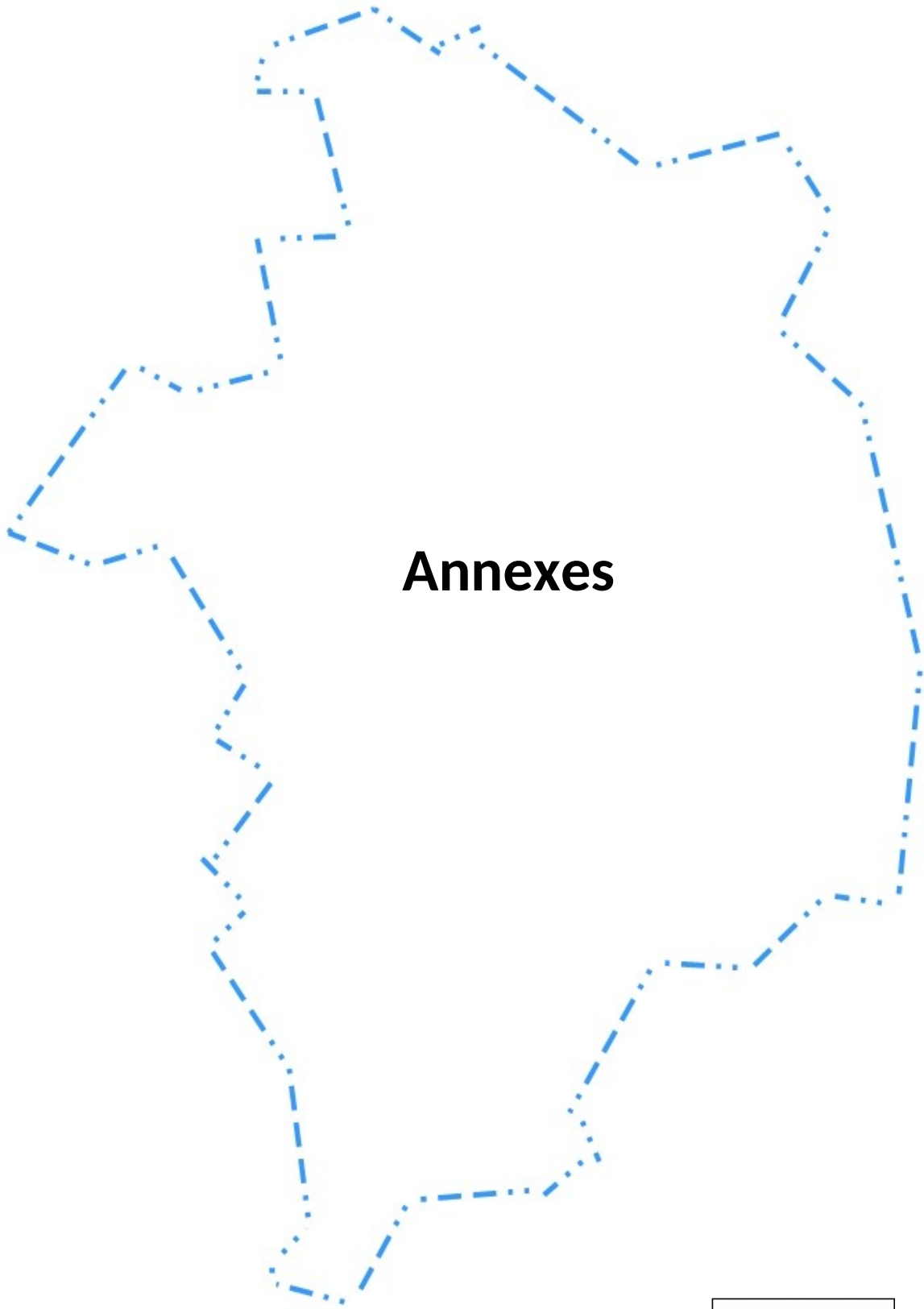
Sous-action n°21.2

Informar les habitants sur les différents services présents dans le schéma

	<p><u>Pilote(s) de l'action</u> Conseil Départemental État</p>	<p><u>Partenaires</u> Collectivités opérateurs partenaires</p>
<i>Détail de la sous-action</i>	<p>L'enquête auprès des habitants a révélé une grande méconnaissance de l'offre de services. A titre d'exemple, très peu d'individus sont au courant de l'existence des MSAP et des services qu'elles offrent. De même, beaucoup d'usagers indiquent ne pas/peu connaître les réseaux de transports et notamment les services de transport à la demande. En ce sens, la sous-action vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • développer une action de communication globale sur les services existants afin de leur donner de la lisibilité, notamment lorsque les services ou les structures évoluent. Cela peut passer par des actions ponctuelles comme des 	

	<p>inaugurations de structures, des journées portes ouvertes, la mobilisation de tous les supports d'informations disponibles (réseaux sociaux, bulletins communaux...);</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'étudier la mise à disposition publique d'un outil cartographique interactif.
	<p><u>Indicateur(s) de suivi</u> Résultats de l'enquête</p>
<p><u>Calendrier de mise en œuvre</u> <i>tout à long du schéma</i> <i>bilan à mi-parcours</i></p>	

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité** des **services** au public



Annexes

Annexe 1 :
Glossaire et liste des acronymes

ACI : atelier et chantier d'insertion
ADMR : aide à domicile en milieu rural
AGEFIPH : Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées
AI : associations intermédiaires
APA : allocation personnalisée d'autonomie
APL : accessibilité potentielle localisée
ARCEP : Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
ARPPE en Berry : Association des réseaux Parents, Professionnels, Enfants en Berry
ARS : agence régionale de santé
CAF : Caisse d'allocations familiales
CARSAT : caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
CCAS : centre communal d'action sociale
CdC : communauté de communes
CGET : commissariat général à l'égalité des territoires
CIAS : centre intercommunal d'action sociale
CIR : comité interministériel aux ruralités
COFIL : comité de pilotage
CPAM : caisse primaire d'assurance maladie
CPER : contrat de plan État-Région
CNAF : Caisse nationale d'allocation familiale
DAB : distributeur automatique de billets
DETR : dotation d'équipement des territoires ruraux
DDCSPP : direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population
DDFIP : direction départementale des finances publiques
DDT : direction départementale des territoires
DIRECCTE : direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DREES : direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
DSDEN : Direction des services départementaux de l'Éducation nationale
EHPAD : établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
EI : entreprises d'insertion
ENT : espace numérique de travail
EPN : espace public numérique
ETTI : entreprises de travail temporaire
FISAC : fond d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce
FNADT : fond national pour l'aménagement et le développement du territoire
FSIL : fond de soutien à l'investissement local
GIP RECIA : Groupement d'Intérêt Public Région Centre Interactive
MDPH : maison départementale des personnes handicapées
MDS : maison des solidarités
MLI : missions locales d'insertion
MAM : maison d'assistants maternels
MSA : mutuelle sociale agricole
MSAP : maison de service au public
MSP : maison de santé pluridisciplinaire
PAPI : point d'accès public à internet
PDI : programme départemental d'insertion
PEDT : projets éducatifs territoriaux
PIG : programme d'intérêt général
PLALHPD : plan local d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
PMR : personne à mobilité réduite
PPI : plan pluriannuel des infrastructures de transports
PRF : programme régional de formation
PTS : programme territorial de santé
RAM : réseau d'assistants maternels
REAAP 18 : réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents du Cher
REP : réseau d'éducation prioritaire
RES : recensement des équipements sportifs, espaces et sites de pratique
RPI : regroupement pédagogique intercommunal
SDIS : Service départemental d'incendie et de secours
SDSF : schéma départemental des services aux familles
SDTAN : schéma directeur territorial d'aménagement numérique
SEGPA : section d'enseignement général et professionnel adaptée
SPIP : Service pénitentiaire d'insertion et de probation
SROS : schéma régional d'organisation sanitaire
TAD : transport à la demande
TREAC : territoires et résidences d'éducation artistique et culturelle
ULIS : unité localisée pour l'inclusion scolaire
UNCCAS : Union nationale des CCAS/CIAS